



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Réunion du Bureau syndical du 31 mai 2018

# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 15 MARS 2018* *page 3*

*DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL* *page 23*

- Séance du 31 mai 2018

*ARRETES* *page 133*

**1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU BUREAU DU  
15 MARS 2018**

## PRÉSENTS

|                          |                             |                         |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Mme BARODY-WEISS         |                             | Grand Paris Seine Ouest |
| M. Hervé BEGUE           |                             | Paris                   |
| M. BERTHAULT             |                             | Paris                   |
| Mme BOILLOT              | en suppléance de M. LEGARET | Paris                   |
| M. BOYER                 | Vice-Président              | Grand Paris Grand Est   |
| M. BRILLAULT             | Vice-Président              | Versailles Grand Parc   |
| M. CACACE                |                             | Grand Paris Grand Est   |
| M. CARVALHO              |                             | Grand Orly Seine Bièvre |
| Mme de CLERMONT-TONNERRE |                             | Paris                   |
| Mme CROCHETON            |                             | Paris Est Marne et Bois |
| M. DAGNAUD               | Vice-Président              | Paris                   |
| M. DUCLOUX               |                             | Paris                   |
| M. GAUTIER               | Président                   | Paris Ouest La Défense  |
| Mme HELLE                | en suppléance de M. DAGUET  | Plaine Commune          |
| M. HELARD                |                             | Paris                   |
| M. LAGRANGE              |                             | Est Ensemble            |
| M. MARSEILLE             |                             | Grand Paris Seine Ouest |
| M. MERIOT                |                             | Boucle Nord de Seine    |
| M. PELAIN                | en suppléance de Mme GOUETA | Boucle Nord de Seine    |
| M. SANTINI               | Vice-Président              | Grand Paris Seine Ouest |
| M. SCHOSTECK             | Vice-Président              | Vallée Sud Grand Paris  |

## ABSENTS EXCUSES

|               |                 |                         |
|---------------|-----------------|-------------------------|
| Mme BERTHOUT  |                 | Paris                   |
| M. BESNARD    |                 | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. BOUYSSOU   |                 | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. CESARI     |                 | Paris Ouest La Défense  |
| M. COUMET     |                 | Paris                   |
| M. EL KOURADI | Vice-Président  | Paris Terres d'Envol    |
| Mme HARENGER  |                 | Est Ensemble            |
| Mme KELLNER   | Vice-Présidente | Plaine Commune          |
| M. TREMEGE    |                 | Paris                   |
| Mme VALLS     | Vice-Présidente | Est Ensemble            |

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

|                   |                         |                                 |
|-------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Paris                   | a donné pouvoir à M. DAGNAUD    |
| M. CADEDDU        | Paris Est Marne et Bois | a donné pouvoir à Mme CROCHETON |
| M. DELANNOY       | Plaine Commune          | a donné pouvoir à M. MARSEILLE  |
| M. PENINOU        | Paris                   | a donné pouvoir à M. GAUTIER    |

**Monsieur le Président** ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence et de l'intérêt qu'ils accordent à leur mission puis énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il rappelle l'importance de ce Bureau qui ouvre l'année 2018.

Monsieur le Président introduit les grandes lignes de l'ordre du jour dans un contexte de redémarrage des dossiers qui s'accompagne d'une nette hausse des investissements et des emprunts dans le budget.

Tout d'abord, il informe les élus que, désormais, les présidents des commissions présenteront les dossiers de demandes de subventions qui auront été avalisés par lesdites commissions dont il salue le travail.

Par ailleurs, il rappelle que le Syctom, délégataire d'une mission de service public et d'une responsabilité sociale et environnementale, est naturellement conduit vers un engagement sociétal fort ; cet engagement est illustré par sa participation à l'inauguration récente d'une Textilerie dans le X<sup>e</sup> arrondissement ; le Syctom innove en accompagnant des communes et des associations.

Le Président indique que les services du Syctom s'appliquent à rédiger des guides sur la bio-surveillance des installations du fait des évolutions envisagées de la réglementation (mercure ou brome) et dans cette continuité l'engagement dans un mécénat scientifique avec la Fondation France Autisme, la faculté des sciences de Toulouse et le CNRS sera proposé sur la question des impacts liés aux métaux lourds.

D'autres points de l'ordre du jour concernent les études, les contrôles, les travaux et la bonne gestion du patrimoine industriel du Syctom.

Ainsi, l'acquisition des parcelles appartenant au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à Aulnay-sous-Bois et au Blanc-Mesnil a trouvé une issue favorable, ce qui permettra de clôturer l'ancien projet de co-méthanisation des boues et des biodéchets abandonné en 2014 et qui a occupé le Syctom une dizaine d'années.

En ce qui concerne l'exploitation des centres du Syctom, il sera proposé de conclure un avenant au :

- marché GENERIS pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives à Nanterre, un préalable à l'engagement d'une phase de réalisation d'importants travaux de modernisation ;
- marché TIRU sur l'exploitation de l'usine de Saint-Ouen, un succès d'envergure pour le syndicat, après nombre de remarques de la Chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de ce second point, le Syctom a conclu en 1987 un marché initial avec la société TIRU qui a été scindé en trois lots en 1991 portant chacun un objet et une durée :

- un lot pour l'exploitation de l'ancienne usine d'Issy-les-Moulineaux qui a pris fin au 31 décembre 2000 ; la nouvelle usine ISSEANE reste exploitée par la société TIRU dans le cadre d'un nouveau marché ;
- un lot pour l'exploitation de l'actuelle usine d'Ivry-sur-Seine qui a pris fin le 31 décembre 2010. L'exploitant est désormais la société Suez Environnement ;
- un lot pour l'exploitation de l'usine de Saint-Ouen qui s'achève le 31 décembre 2020.

La Chambre régionale des comptes avait émis plusieurs remarques au sujet de ce marché dans son rapport en 2016 : il était économiquement déséquilibré en faveur de l'exploitant – le changement sur Ivry a permis d'en évaluer la portée.

Une procédure de révision du contrat avant son terme a donc été engagée. L'avenant, adopté par la Commission d'Appel d'Offres, apporte une révision importante de la rémunération de TIRU en faveur du Syctom afin de préserver ses intérêts économiques en contrepartie d'une prorogation du marché de trois ans (2020-2023), soit le temps nécessaire pour le Syctom de mener à leurs termes les travaux portant sur la requalification architecturale du site, le changement du *process* pour le traitement des fumées et des eaux résiduaires du site. Le gain envisagé pour le Syctom représenterait environ 5 M€ par an pour les 6 années restantes (2018-2023), soit 30 millions d'euros. Ceci résulte d'un long travail des présidents successifs et des services pour vaincre les réticences du partenaire.

Il s'agira également de délibérer sur la signature des conventions relatives à la gouvernance des déchèteries implantées dans les Hauts-de-Seine. Le Syelom facturait jusqu'en 2016 une redevance à l'habitant pour ce service pour les 4 EPT des Hauts-de-Seine, soit l'équivalent de 3,6 millions d'euros.

Le Syctom s'était engagé, à la dissolution du Syelom le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à reprendre à son compte et sans aucune contrepartie financière l'exécution des marchés publics relatifs à l'exploitation des réseaux de déchèteries fixes et mobiles dans les Hauts-de-Seine pour garantir la bonne continuité du service public.

Une réflexion menée en 2017 sur la gouvernance de l'ensemble des déchèteries implantées dans le périmètre a permis d'établir une disparité de situations en termes de maillages, d'organisations, de coûts, de modes de gestion, si bien qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Il convient donc de formaliser la participation financière des 4 EPT des Hauts-de-Seine dans l'attente de la décision pour couvrir les charges d'exploitation du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Ce service est exclusivement rendu à la population altoiséquanaise et il ne peut pas reposer sur une contribution budgétaire globalisée de l'ensemble des EPT et des partenaires du Syctom pour les Hauts-de-Seine.

Cette gouvernance est soit acquittée par les EPT qui en prennent la responsabilité – cela devient alors de la collecte – soit conservée par le Syctom – il s'agit alors de traitement. D'après les retours dont dispose le Président, il lui semble que les EPT préfèrent déléguer au Syctom, ce qui nécessitera une évaluation

Par ailleurs, la coopération entre les syndicats de traitement des déchets d'Île-de-France continue de progresser. Le Syctom est le plus grand syndicat de traitement au niveau européen, mais 16 ou 17 syndicats existent en Val-de-Marne et dans la grande couronne parisienne et disposent parfois d'UVE ou de centres de tri. Des partenariats intelligents leur ont été proposés plutôt qu'une confrontation : exemple l'échange de stocks d'ordures à brûler lorsqu'ils sont en manque et vice versa, idem pour les centres de tri. Une contractualisation est en cours avec le Val-d'Oise et l'Oise parce que l'ensemble des présidents de syndicats se rend compte de cette problématique.

Un travail portera sur l'arrêt technique des fours. L'arrêt concomitant de fours de 7 ou 8 syndicats pour des problèmes de contrôle technique impliquera l'incapacité à incinérer et à valoriser. Ce travail de partenariat permet ainsi de découvrir la ressemblance entre les unités de valorisation du Val-de-Marne, de l'Essonne ou du Syctom. L'objectif final vise à réduire encore le niveau de déchets en décharge (90 000 tonnes actuellement contre 300 000 quelques années plus tôt) pour aboutir à zéro.

Monsieur le Président précise qu'il sera également proposé la signature d'une convention de recherche sur la valorisation des mâchefers à venir entre le Syctom, la SEMARDEL, une société publique locale dans laquelle le Syctom est co-actionnaire, l'école des Mines de Douai et deux laboratoires de recherche dont l'INSA.

L'évolution relative aux mâchefers – ils étaient achetés au Syctom à un moment et celui-ci doit désormais s'acquitter d'un coût pour s'en débarrasser – entraîne des problèmes alors qu'il existe des récupérations possibles entre la partie ferreuse ou non. Le Syctom essaie de convaincre les actionnaires qu'ils font payer très cher quelque chose qui a malgré tout une utilité.

Un travail est mené dans deux directions :

- un appel à des laboratoires pour éclairer le Syctom sur la récupération. Cette partie a été déclarée infructueuse parce qu'aucun des petits laboratoires n'a osé intervenir par rapport aux acteurs d'envergure du métier. Cette opération est relancée ;
- une rencontre avec la secrétaire d'État pour essayer de faire évoluer la réglementation sur les mâchefers du fait d'une utilisation potentielle étudiée seulement aux Pays-Bas.

Par ailleurs, il sera proposé à la validation le principe d'une convention de coopération entre le Syctom et le SITREVA (Syndicat de traitements des déchets de Rambouillet) dans les Yvelines qui regroupe 197 communes réparties sur 4 départements (Yvelines, Essonne, Eure-et-Loir, Loire et Cher). L'unité d'incinération à Ouarville en Eure-et-Loir à proximité des grands axes de circulation peut utilement servir de secours au Syctom.

En outre le Président a rencontré Michel GÉRÈS, président du SIETREM de Lagny en Seine-et-Marne et a visité le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes inauguré en 2017. Cette visite a conduit à deux évolutions :

- les éléments pédagogiques ont évolué depuis la création du circuit de visite à Isseane, dix ans auparavant, et le SIETREM a accepté que le Syctom travaille sur les éléments pédagogiques développés à Saint-Thibault-des-Vignes. Le SIETREM collecte et traite les ordures ménagères des communes de Seine-et-Marne mais aussi de plusieurs communes situées sur le territoire Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis). Ceci a permis d'évoquer ce qui reviendrait le cas échéant au Syctom et ce qui resterait sur le SIETREM ;
- aborder les éléments constitutifs d'une prochaine convention de coopération entre les deux syndicats.

Ensuite, les caprices de la météorologie début 2018 (crue de la Marne fin janvier compliquée par les chutes de neige) ont mis à rude épreuve le fonctionnement des installations de Syctom et de ses partenaires dont la CPCU. Le Préfet de police a décidé d'interdire la circulation des poids lourds dans ces conditions. Or, les fours fonctionnent à flux tendu et ne peuvent plus fonctionner si les bennes n'arrivent

plus. La CPCU chauffe pourtant l'équivalent de 300 000 logements et 13 hôpitaux, dont l'hôpital Pompidou, et aucun ne dispose de solution alternative. La préfecture a été prévenue et le Préfet a donc compris la nécessité de faire fonctionner les fours. Ces conditions ont permis à M. le Président et au Préfet d'identifier cette problématique.

Monsieur le Président salue enfin l'engagement de ceux qui se sont mobilisés de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des sites, la continuité de la réception et du traitement des déchets et l'alimentation du réseau de chaleur, très sollicité en cette période de grand froid notamment pour les hôpitaux parisiens. Il a une pensée pour les concitoyens du territoire du Syctom impactés par cette seconde catastrophe naturelle en moins de 18 mois. Une communication technique fournit la procédure du plan de crise mis en place depuis son activation jusqu'au repli des installations et la fermeture des centres d'Isseane, de Saint-Ouen et d'Ivry-sur-Seine.

Monsieur le Président donne la parole aux membres avant de passer à l'ordre du jour.

**Monsieur MERIOT** relève le travail réalisé au sujet du réseau de déchèteries dans le cadre des commissions (trois séances). Le rapport de Mme BOUX constate la présence de déchèteries éparses et ce point a également été évoqué dans le cadre de l'élaboration du schéma du Plan régional des déchets. La zone de chalandise sera donc l'objet d'une réflexion pour aboutir à un résultat fiable et pragmatique pour 2019.

**Monsieur le Président** indique que ce travail permettra de trouver des solutions dans les six prochains mois. Pour l'instant les réflexions étaient axées sur les Hauts-de-Seine, mais des précautions sont à

prendre ; la fermeture de la déchèterie d'Ivry et les répercussions sur les communes voisines en sont l'exemple. La définition d'une solution avec les présidents des EPT et les maires se révèle nécessaire afin de déterminer ceux qui prennent en charge les déchèteries avec une normalisation des coûts et des installations.

**Monsieur LORENZO** fait état d'un courrier du Président du Syctom adressé à la Présidente de région et au Préfet de région pour leur proposer les services du Syctom en tant qu'expert afin d'essayer de définir un « plan Marshall » des déchèteries. Les territoires, les communes, la région et désormais l'État sont désormais sensibilisés à cette question essentielle.

**Madame BARODY-WEISS** signale qu'avec les problèmes des déchèteries mobiles il y a une augmentation du problème des dépôts sauvages (4 millions à GPSO) comme l'illustre la situation de la route de l'Impératrice. Les numéros de véhicules et les plaintes déposées auprès du procureur restent « lettres mortes » et ceci entraîne des coûts substantiels. Les artisans ne peuvent pas se rendre dans les déchèteries et elle suggère d'être plus ouvert sur la question.

**Monsieur le Président** relate une expérience d'ouverture de certains jours aux petits artisans au SYELOM qui a conduit à d'autres problématiques : les artisans débarquaient de toute la région pour profiter du tarif préférentiel de la facturation. Cette réflexion commune doit être tranchée avant la fin de l'année.

#### 1 : Adoption du compte rendu de la séance du bureau syndical du 27 novembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des voix, soit **25 voix** pour.

#### 2 : Communication sur le dispositif crue

**Madame BOUX** signale au préalable que le Syctom ne s'est pas retrouvé en situation de devoir arrêter ses installations lors des deux épisodes de crue en 2016 et 2017. Dans le document de travail envoyé aux élus, un tableau décrit la réaction et l'organisation du Syctom selon différentes phases de la crue (1 à 6) en fonction de la situation à l'instant t (niveau de la Seine) et de la prévision (58 ou 72 heures).

Ce dernier point pose des difficultés malgré le caractère lent des crues de la Seine par rapport à d'autres régions. Ainsi, une action ou une autre sera déclenchée sur les installations en fonction de ces éléments. Les relations avec la préfecture sont importantes sur ce point.

Les trois installations de valorisation énergétique risquent d'être les plus impactées. Des niveaux de Seine mesurés à Austerlitz et intitulés « hauteur critique » ont été définis : 7,08 mètres pour Isseane et Saint-Ouen, 7,58 mètres pour Ivry. La Seine n'a pas atteint ces niveaux lors des deux derniers épisodes. La vraie difficulté en période de crue est d'évacuer l'ensemble des déchets, particulièrement les déchets dangereux des fosses, de protéger l'installation pour penser l'après-crue et le redémarrage qui se distingue de l'arrêt. Il est nécessaire de préparer, d'isoler l'ensemble des équipements qui pourraient être impactés par l'eau.

En revanche, le CPCU n'était plus en mesure de réceptionner la vapeur livrée lors des deux épisodes de crue (inondation du réseau) et, même si le Syctom peut fonctionner, ceci représente une véritable difficulté. Ceci peut entraîner des répercussions et des interprétations médiatiques quant à l'incapacité du Syctom à livrer la vapeur. Ceci peut survenir, mais cela n'a pas été le cas.

Dans le cadre d'une situation où les installations (Isseane, Saint-Ouen et Ivry-Paris XIII) sont en indisponibilité de fonctionnement parce qu'elles ne fonctionnent plus ou parce que la liaison est coupée (pont), les bassins versants sont redessinés. Les déchets produits doivent être orientés vers des

installations qui peuvent les réceptionner et fonctionner. Des communes seront ainsi orientées notamment vers le site de transfert de Wissous. Un contrat a été établi avec ces installations pour être en mesure d'activer un « secours » et de réceptionner l'ensemble des déchets éventuels. Ces bassins versants sont réactualisés au gré de l'évolution des marchés et des installations pour réagir au plus vite et orienter vers les installations en mesure de recevoir les déchets.

### **3 : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

**Monsieur GONZALEZ** excuse au préalable le Président de la commission de son absence et expose ensuite l'objet de cette délibération. La Commission du 7 mars, extrêmement productive et avec une très bonne présence des participants, a été l'occasion pour l'association GRET de présenter un point d'avancement du projet « Gestion professionnelle et optimisée des déchets dans la province de Vinh Phuc (Vietnam) – il semble important que les acteurs associatifs viennent présenter leurs réalisations sur le terrain – et deux comptes rendus de missions liés à des dossiers de subvention ont été présentés.

Un dossier de subvention est lié à une étude à Saint-Marc en Haïti. Il avait été convenu lors d'une Commission précédente de rencontrer les acteurs locaux sur le terrain notamment la municipalité et de s'assurer de leur adhésion et de leur volonté. Stéphane WEISSELBERG a rencontré les autorités locales avec l'administration dans le cadre des Assises franco-haïtiennes de la coopération décentralisée en décembre. Les échanges ont été fructueux et ont permis de valider le dossier, initialement solide.

La Commission a émis un avis positif sur l'étude de préfiguration pour le renforcement du service public des déchets à Saint-Marc (28 800 €). Le montant total de la subvention sollicitée auprès du Sycptom s'élève à 26 000 €.

***La délibération n° B 3286 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

### **4 : Adhésion à Yvelines Coopération internationale développement (YCID)**

**Monsieur GONZALEZ** explique que cette adhésion à un GIP s'inscrit dans la volonté de rechercher au maximum des partenariats publics dans le cadre du dispositif de coopération internationale afin de ne pas être uniquement dans un dispositif d'intervention du Sycptom à 100 %. Le GIP des Yvelines peut être porteur de projets (financements et technicité conjointes).

Le Sycptom avait posé sa candidature pour adhérer au GIP lors d'une première délibération en janvier 2017 et le GIP l'a désormais approuvé. La délibération formalise l'adhésion avec la convention liée au groupement YCID.

***La délibération n° B 3287 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

### **5 : Approbation et autorisation de signer la convention tripartite entre la ville de Brazzaville, la ville de Paris et le Sycptom**

**Monsieur GONZALEZ** rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une mission en janvier avec la Ville de Paris et l'APUR autour d'un projet de coopération initié par la Ville de Paris, mais auquel le Sycptom a été rapidement rattaché pour travailler sur un projet de valorisation de la fraction organique des déchets ménagers sur une installation au cœur d'un jardin d'essai au centre de Brazzaville. La mission devait s'assurer de l'acceptation et de la bonne association de l'ensemble des autorités locales et gouvernementales autour du projet qui faisait suite à des projets portés par des ONG.

Cette convention formalise le principe d'association de la Ville de Paris, du Syctom et de la Ville de Brazzaville autour du projet pour lancer les études de préfiguration – il sera présenté au Conseil de Paris la semaine prochaine. Un dossier de demande de subvention en bonne et due forme sera présenté ultérieurement.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** annonce la signature récente avec le maire de Dolisie de la convention pour le projet de gestion des déchets solides de cette ville du Congo, la troisième ville du pays, validé quelques mois plus tôt au Bureau. Ce dossier est suivi avec le GRET.

***La délibération n° B 3288 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

#### **6 : Approbation d'une subvention à la Fondation Autisme – Agir et Vivre**

**Monsieur LORENZO** expose les motifs de cette délibération. La question de l'autisme est préoccupante depuis de nombreuses années. Des scientifiques dont la faculté des sciences de Toulouse et le CNRS se sont regroupés autour de l'association Fondation Autisme pour essayer de définir un processus d'analyse des éventuelles causes de l'autisme. Les métaux lourds sont soupçonnés d'en être responsables pour partie.

La présence de métaux est plus importante dans les tatouages – les métaux lourds migrent dans le sang le jour de leur suppression –, ou encore sur certains axes routiers qu'au bout des cheminées du Syctom. Le CNRS et cette fondation ont sollicité le Syctom pour participer à une étude scientifique et méthodologique sur le sujet pour définir la façon de mieux mesurer la corrélation entre les métaux lourds et l'autisme.

**Monsieur le Président** signale que le Syctom est régulièrement interpellé par les associations sur ces points concernant la santé publique et il exprime donc sa satisfaction à participer à ce travail.

***La délibération n° B 3289 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

#### **7 : Adhésion à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE)**

**Monsieur HIRTZBERGER** rappelle que la PFE regroupe plus de 130 organisations françaises, publiques et privées, impliquées dans le domaine de l'eau à l'international. Le SIAAP est adhérent de cette organisation et des contacts ont été noués depuis le COP 23 avec le PFE, ce dernier s'intéressant particulièrement aux projets de co-méthanisation des boues et de la fraction organique résiduelle des déchets du Syctom.

La délibération, comme l'explique **M. HIRTZBERGER**, propose d'adhérer au PFE, la cotisation annuelle atteignant 2 000 €.

***La délibération n° B 3290 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

#### **8 : Adhésion à l'Institut de l'économie circulaire**

**Monsieur LORENZO** rappelle le travail d'envergure mené par le Syctom dans le domaine de l'économie circulaire d'une façon générale illustré notamment par des partenariats avec des associations. Cet institut œuvre sur ces sujets et notamment sur la question de l'éco-conception qui fait l'objet d'un paragraphe particulier dans la contribution du Syctom à la feuille de route de l'économie circulaire adressée par le président à la secrétaire d'État. Celle-ci, accompagnée de deux collaborateurs, a reçu le Président du Syctom et deux responsables pendant plus d'une heure. Le Syctom a émis des propositions de travail, notamment sur la réglementation avec des propositions d'amendements pour Bruxelles.

**Monsieur le Président** souligne son intérêt pour ce travail.

**Monsieur LORENZO** poursuit en expliquant que cette délibération vise à concrétiser l'adhésion à cet institut pour un montant de 4 000 €.

**La délibération n° B 3291 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

## ▪ GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

### SAINT-OUEN

**9** : Autorisation de signature du marché relatif aux missions d'assistance à Maître d'Ouvrage (Visa des Études PRO et Suivi de travaux) pour le projet d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que cette délibération vise à entériner une décision de la Commission d'appel d'offres réunie avant le Bureau : l'attribution de ce marché à l'entreprise Artelia, l'unique candidat, pour un montant de 650 000 €.

**Monsieur le Président** rappelle que la construction de 800 logements avec une vue sur un site industriel les a obligés à travailler au niveau technique (traitement des fumées), mais aussi esthétique (implantation de 800 arbres de hautes tiges avec une certaine dimension).

**La délibération n° B 3292 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**10** : Acquisition d'ouvrages réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sur le site du centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen

**Monsieur HIRTZBERGER** rappelle qu'une condition de gestion du patrimoine définie dans le cadre de la négociation avec la CPCU a conduit à l'augmentation substantielle du tarif de vente de la vapeur. Le Syctom alimente désormais l'éco-quartier des Docks à Saint-Ouen avec de l'eau chaude en provenance d'usines. CPCU a construit des ouvrages pour permettre cette alimentation et la négociation avec la CPCU prévoyait le rachat de ces équipements par le Syctom pour un montant de 711 000 €. La délibération vise la production des actes nécessaires à ce transfert de propriété.

**Monsieur le Président** précise que les logements auront une vue sur un site amélioré qui polluera moins en étant chauffé à des tarifs préférentiels.

**La délibération n° B 3293 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

### BLANC-MESNIL

**11** : Acquisition de la parcelle DY61 à Aulnay-sous-Bois et de la parcelle B132 au Blanc-Mesnil appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du projet d'unité de co-méthanisation de boues et de biodéchets

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que cette délibération vise à autoriser le Président du Syctom à signer l'acte de vente notarié pour un euro symbolique des parcelles mises à disposition par le

Département de Seine-Saint-Denis pour permettre au Syctom et au SIAAP de mettre en œuvre le projet commun pour le co-traitement par méthanisation des boues et des biodéchets sur Blanc-Mesnil.

Le SIAAP et le Syctom avaient signé un protocole et versé 22 M€ au Département pour qu'il reconstitue une capacité de stockage d'eau sur un bassin d'orage en contrepartie de la libération de la moitié de la surface de ce bassin. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie avait versé une subvention pour les travaux de plus de 7 M€. Il s'agit désormais de concrétiser le transfert dans le patrimoine du Syctom et du SIAAP de ce terrain payé par l'intermédiaire des travaux. Le Département conditionnait ce transfert à la réalisation du projet d'usine de méthanisation et l'a retardé parce que le Syctom ne bâtissait pas l'usine. L'insistance des présidents successifs du Syctom auprès du Président du Département a abouti à cette délibération. La commission permanente du Département doit délibérer dans des termes identiques pour une signature de l'acte notarié avant l'été.

***La délibération n° B 3294 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

### **IVRY-PARIS XIII**

**12 :** Autorisation de signature du contrat de vente à la Société CMME de la presse à balles du centre de tri Ivry-Paris XIII

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que le centre de tri et de collecte sélective a été arrêté et son démantèlement a commencé dans le cadre de la préparation du lancement des travaux de la nouvelle usine d'incinération d'Ivry dont le lancement est prévu en novembre 2018. Parmi les équipements démantelés, la presse à balles, un outil de pressage des produits sortis des centres de tri, conserve de la valeur et la société CMME a décidé de s'en porter acquéreur pour un montant de 65 000 €, hors taxes. L'objet de la délibération vise à autoriser le Président à signer l'acte de vente.

**Monsieur le Président** signale par ailleurs l'organisation la veille d'un déplacement du Syctom pour les citoyens d'Ivry (Maire, élus, représentants des associations écologiques et des personnels) sur le site de Montpellier de méthanisation et de TMB. Ce dossier ne se concrétisera pas du fait de leur opposition, mais ceci leur a permis de constater l'absence d'odeurs et le fait que cela se révélait moins terrible qu'ils ne l'imaginaient. Ce site de Montpellier fonctionne désormais correctement alors qu'il a pourtant été l'exemple à ne pas reproduire lors de son initiation.

***La délibération n° B 3295 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**13 :** Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour la gestion et l'évacuation des déblais du chantier du futur centre d'Ivry

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que cette délibération vise à autoriser le lancement d'un marché pour le terrassement, l'évacuation et le traitement des terres issus de cette opération de dépollution du site et des déblais, une prestation estimée à 15,4 M€.

***La délibération n° B 3296 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

### **ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI-CENTRES**

**14 :** Approbation de la subvention à l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) pour le projet « Eau, déchets et

changement climatique » et autorisation donnée au Président de signer la convention afférente

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la coopération initiée par le Syctom avec l'ASTEE. Le Syctom a pris des engagements de transparence vis-à-vis des questions de changement climatique dans le cadre de la COP 21 et continue à œuvrer sur ces questions. Cette convention de participation d'un montant de 10 000 € vise à participer à la rédaction d'un ouvrage de bonnes pratiques sur la lutte contre le changement climatique pour les services des déchets et de l'eau et de cofinancer l'accueil de deux stagiaires par l'association. Ce recueil sera présenté à la fin de l'année 2018.

***La délibération n° B 3297 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**15 :** Autorisation de lancement et de signature d'un accord cadre mono attributaire pour des travaux topographiques

**Monsieur HIRTZBERGER** présente cette délibération qui vise à relancer un marché de prestations de travaux topographiques attribué précédemment à l'entreprise Techniques Topo dont l'échéance arrive fin septembre 2018 après une durée de 4 ans.

Il est proposé de relancer un marché d'une durée de quatre ans sans montant minimum ni maximum pour des prestations similaires – les dépenses ont atteint 608 000 € au cours du marché précédent.

***La délibération n° B 3298 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**16 :** Autorisation de participation à la campagne de détermination des contenus biogène et fossile des déchets ménagers incinérés

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que la délibération porte sur une coopération scientifique avec le cabinet Merlin et l'entreprise Environnement SA qui fabrique et distribue des équipements d'analyse. Ces matériels sont installés sur les usines d'incinération. Les fumées d'incinération contiennent évidemment du CO<sub>2</sub>, considéré de manière conventionnelle comme étant à 50 % d'origine biologique et à 50 % d'origine fossile. Or, il résulte de certains travaux scientifiques que la part du CO<sub>2</sub> d'origine biologique serait supérieure à 50 % ce qui conduirait en cas de confirmation à un bilan carbone plus favorable des installations.

Le cabinet Merlin et l'entreprise Environnement SA ont développé un procédé de datation au carbone 14 pour les fumées qui permet de déterminer précisément ce taux de carbone biologique par rapport au carbone d'origine fossile. La participation du Syctom à ce programme s'élève à 66 290 €. Une dizaine d'autres sites d'incinération en France vont participer à cette évaluation ce qui permettra une communication plus aisée sur les rejets des installations en gaz à effets de serre.

***La délibération n° B 3299 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

## ▪ EXPLOITATION

**17 :** Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 29 au marché pour l'exploitation des usines d'incinération d'ordures ménagères du Syctom (Saint-Ouen)

**Monsieur LORENZO** présente la délibération en indiquant que le Syctom a introduit dans le cadre de cette négociation :

- une part variable dans la rémunération à hauteur d'environ 20 % ;
- une diminution de la part fixe de rémunération de 22,3 M€ à 19,8 M€ chaque année ;
- l'identification et le plafonnement d'un compte d'exploitation du GER (Gros Entretien Renouvellement) jusqu'à présent mêlé à la rémunération à la tonne ;
- une mise en conformité avec l'administration fiscale pour la TVA sur les recettes de vapeur. Cet ancien marché prévoyait la déduction des recettes de vapeur de l'argent attribué à TIRU. L'administration fiscale perdait cette TVA ;
- un système de bonus/malus plafonné à 500 000 € afin d'inciter l'entreprise à mieux utiliser l'installation ;
- la prolongation de trois ans du contrat pour avoir une véritable concurrence sur ce marché et éviter une situation concurrentielle dégradée au moment du renouvellement, les travaux ayant été terminés entre-temps.

**La délibération n° B 3300 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**18 :** Approbation et autorisation à signer les conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine

**Monsieur LORENZO** explique que le Syelom gérait la gouvernance des déchèteries jusqu'en 2016 moyennant une rémunération proche de trois euros par habitant (une part « déchèterie » d'un montant de 2,32 €/hab. et une part « structure » d'un montant de 0,63 €/hab.). Le Syctom n'a pas requis de contrepartie financière lors de sa prise en charge en 2017. Pour 2018, le Syctom n'a pas pris en compte les charges de structures dans ses conventions, ce qui conduit à une facture de 2,32 €/hab. à la place de 3 €/hab.

Monsieur LORENZO précise que cette délibération permettra de régulariser la situation par rapport à une situation financière compliquée en 2017. Toutefois, la gestion de l'ensemble des déchèteries actuellement sur le territoire du Syctom représente environ 40 millions d'euros par an ; ces sommes sont déjà payées par les territoires, ce qui nécessiterait des transferts non seulement de charges mais aussi de recettes de l'un vers l'autre ou inversement si la situation devait être globalisée. L'avancée a porté sur un format de déchèteries possibles à l'échelle du Syctom, mais ce dernier requiert le soutien de la Région et de l'État dans ce dispositif pour les questions financières – une réponse précise et concrète est attendue avant fin 2018.

**Monsieur CARVALHO** s'enquiert des actions possibles du Syctom pour aider les villes confrontées aux dépôts sauvages de plus en plus récurrents. Il choisit de s'exprimer au nom de la Ville de Villejuif, dont il est élu et qu'il connaît, et non de l'ensemble du territoire parce qu'il ne connaît pas les particularités de chaque ville. Veolia a réalisé des collectes d'encombrants au début de mandat et récupérait à chaque fois entre 15 et 20 tonnes par mois. De plus, un dispositif mis en place avec les agents de Villejuif a dépassé les 30 tonnes par mois. Il sollicite ainsi le Syctom sur les différentes possibilités d'aider les villes sur cette problématique afin de faire face à cette charge croissante (notamment due aux dépôts de personnes ne résidant pas sur le territoire) même s'il imagine que cela pourrait s'avérer très élevé si chacun en exprimait la demande.

**Monsieur le Président** exprime la difficulté pour chaque élu confronté à cette problématique : ces encombrants sont phagocytés par des amateurs devenus professionnels qui récupèrent la part valorisable si bien qu'il ne reste plus rien de valorisable dans les encombrants. Il n'a pas trouvé de solution en tant que maire, mais il imagine que M. LORENZO a une réponse technique.

**Monsieur LORENZO** indique que cette question a été posée clairement à l'État qui pâtit des mêmes problèmes sur ses voiries et dépense de l'argent pour ce faire. Ainsi, plus d'une dizaine de millions d'euros ont été dépensés au moment de la COP 21 car la France voulait paraître « propre », ce qui n'a duré que quelques semaines. La Région en a la responsabilité au titre du Plan des déchets et a créé un poste spécial pour combattre les dépôts sauvages.

Il lui semble que le travail à mener dans l'année pourrait conduire à une forme de mutualisation de ces éléments, mais chaque contribuable sera forcément sollicité d'une façon ou d'une autre par rapport à cette question.

**La délibération n° B 3301 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

### **19 : Approbation des dossiers de subvention**

**Monsieur MERIOT** décline les dossiers débattus en Commission (bénéficiaire, projet, dépenses, subventions) :

- Est Ensemble pour :
  - o le déploiement de points d'apport volontaire en direction de la ville de Bagnolet (192 000 € de dépenses et 100 000 € de subventions),
  - o le diagnostic de gisement de papiers par secteur, type d'activité professionnelle et expérimentation (29 900 € de dépenses et 23 920 € de subventions),
  - o l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs, l'acquisition de matériels et l'accompagnement (formations et sensibilisation) pour 104 719 € de dépenses et 83 775 € de subventions. Une nouvelle visite sera à mener à Romainville dans le cadre d'une expérience,
  - o l'organisation du village des éco-solutions avec la proposition d'ateliers participatifs pour du compostage, de l'éco-consommation, le gaspillage alimentaire (16 270 € de dépenses et 13 016 € de subventions),
- Mairie de Gennevilliers pour :
  - o l'organisation de la cinquième édition du Festival de l'Economie Alternative (dépenses : 10 648 € ; subventions 8 518 €),
  - o la création d'une plateforme d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire (50 000 € de dépenses et 25 000 € de subventions) afin d'associer les acteurs pour échanger,
- Grand-Orly Seine Bièvre pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux pour favoriser le jardinage (9 900 € de dépenses et 7 920 € de subventions) ;
- Association 3S (Séjour Sportif Solidaire) :
  - o dossier validé par la ville de Paris pour la réalisation d'une étude stratégique pour développer le réemploi dans le domaine du sport (32 000 € de dépenses et 25 000 € de subventions),
  - o dossier validé par la ville de Paris pour l'accompagnement des organisateurs d'événements sportifs, la création d'un événement autour de l'économie circulaire, le

zéro déchet, la filière sport, la production de compost aux évènements sportifs (32 000 € de dépenses et 25 000 € de subventions) ;

- Association La Bricollette : dossier validé par la ville de Paris sur l'utilisation d'un véhicule pour la création d'une ressourcerie ambulante à Paris (61 251 € de dépenses et 12 250 € de subventions).

**Monsieur le Président** salue à cette occasion le travail des commissions qui exercent un travail considérable.

**Monsieur LAGRANGE** remercie au nom de l'EPT Est Ensemble la Commission de l'attribution de plus de 200 000 € pour la propreté et l'ensemble des déchets du territoire. Ces subventions permettent des travaux et doivent encourager les EPT à déposer des dossiers.

**Monsieur le Président** souligne la validation constante de l'opération municipale ou de l'EPT.

**La délibération n° B 3302 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**20** : Autorisation d'adhésion du Syctom au groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la collecte séparée des déchets alimentaires

**Madame BOUX** rappelle que le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place par le Syctom sur le déploiement des collectes des déchets alimentaires se compose de formations, d'accompagnement, de collecte, de traitement, mais aussi d'équipements liés à la pré-collecte (mise à disposition de bio-seaux déposés dans la cuisine et de sacs compostables).

Le fournisseur de bio-seaux était Plastic Omnium dans le cadre d'un marché d'acquisition avec le SIAAP. Les échanges avec d'autres collectivités dans le cadre du Réseau Compost Plus ont conduit à participer au groupement de commandes de bio-seaux et de sacs compostables coordonné par Lorient Agglomération ce qui permettra des tarifs plus intéressants.

**La délibération n° B 3303 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**21** : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 4 au marché n° 11 91 017 avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives à Nanterre avec réalisation de travaux de modernisation

**Madame BOUX** explique que l'échéance du marché prévue au 30 juin 2018 et la procédure en cours pour le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance dont la notification est prévue en janvier 2019 impliquent la nécessité d'assurer la continuité de service. L'avenant de prolongation a été validé par la Commission d'appels d'offres pour un montant de 5,5 millions d'euros, soit 13 % du montant initial du marché.

**La délibération n° B 3304 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**22** : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2013 34 504 avec la société Suez RV Île-de-France pour l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire des Hauts-de-Seine

**Madame BOUX** indique que cette délibération porte sur un avenant de prolongation jusqu'à la fin 2018 pour ce marché repris début 2017 au Syelom par le Syctom. Un temps de réflexion reste nécessaire pour statuer sur le modèle de gouvernance des déchèteries. Il a été proposé à la Commission d'appel d'offres un avenant pour assurer la continuité de service des déchèteries des Hauts-de-Seine.

***La délibération n° B 3305 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**23 :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des déchets verts – 2 lots

**Madame BOUX** informe que cette délibération sera complétée ultérieurement pour autoriser le Président à signer le marché au moment où il sera attribué. Le Sycotom ne dispose pas de marché de traitement des déchets végétaux puisque la plupart sont issus des déchèteries et pris en compte dans les marchés de gestion et d'exploitation des déchèteries.

Cette délibération propose donc une consultation pour attribuer un marché composé de deux lots du fait des interrogations sur la gouvernance des déchèteries et de l'intérêt à mutualiser le traitement des déchets végétaux sur l'ensemble du périmètre :

- les déchets végétaux classiques ;
- les feuilles mortes qui finissent pour beaucoup en incinération notamment pour la ville de Paris. Ce second lot a donc pour objet la réception et valorisation des feuilles mortes, l'écoulement du compost produit et la gestion du compost non conforme.

**Monsieur le Président** témoigne de la satisfaction de l'engagement du Sycotom dans cette voie.

***La délibération n° B 3306 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**24 :** Approbation et autorisation à signer la convention de recherche sur la valorisation des mâchefers avec NEO-ECO, INSA, Mines de Douai et SEMARDEL

**Madame BOUX** présente les partenariats : une société d'ingénierie spécialisée dans la valorisation des déchets solides (NEO-ECO), INSAVALOR, une filiale de recherche et de développement, ARMINES lié directement à l'école des Mines de Douai et la SEMARDEL.

Cette convention de recherche a pour objectif :

- de s'interroger sur le recyclage de matières secondaires sur le territoire et faire en sorte que le mâchefer devienne une matière première secondaire ;
- d'alléger la pression des ressources naturelles, etc.

Les partenaires ont estimé leur participation en temps passé en mobilisation (intelligence, cerveaux et laboratoires) et la contribution du Sycotom conclue pour une durée de quatre ans atteindrait un peu plus de 400 000 € au maximum. La recherche de partenaires financiers, techniques, ou d'autres syndicats de traitement intéressés par ce sujet de développement et de recherche se poursuit.

***La délibération n° B 3307 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**25 :** Autorisation à signer le marché de contrôle des prestations de traitements des déchets du Sycotom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets)

**Madame BOUX** rappelle que le Sycotom a initié une consultation pour le contrôle des prestations des prestataires sur ces deux sujets. Les biodéchets sont réceptionnés et traités sur des installations qui n'appartiennent pas au Sycotom, les mâchefers sont maturés et commercialisés par des prestataires avec lesquels le Sycotom a des marchés.

Deux marchés ont été initiés :

- l'un sur le contrôle de la valorisation des mâchefers ;
- l'autre sur le contrôle du traitement des biodéchets.

Aucune candidature n'a été déposée pour le contrôle des mâchefers, mais deux prestataires ont répondu pour le contrôle des biodéchets. La présentation en Commission d'appel d'offres a conduit à acter l'attribution à la société TERRA SA.

***La délibération n° B 3308 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**26 :** Approbation et autorisation à signer le protocole d'accord n° 2 au marché n° 10 91 046 avec la société Ivry-Paris XIII pour le règlement du sinistre GTA du 16 août 2014

**Madame BOUX** indique que ce protocole entre IP XIII, exploitant de l'installation de l'UVE, et le Sycotom concerne le règlement du sinistre de GTA (groupe turbo-alternateur) en panne pendant quelque temps. L'exploitant a été dans l'impossibilité de pourvoir à sa propre consommation d'électricité et de revendre l'électricité à des tiers. Les expertises ont conduit à la responsabilité de la société IP XIII pour le sinistre. Son assureur a versé une indemnisation au Sycotom (près de 1 million d'euros) et le reliquat correspond à 5% de sa franchise, soit un montant total de 52 328 € que la société IP XIII va verser en complément.

***La délibération n° B 3309 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**27 :** Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 075 avec la société MAUFFREY Île-de-France pour l'exploitation du centre du Sycotom de Romainville – Lot n° 2

**Madame BOUX** présente cette délibération qui porte sur la modification des horaires de transferts des déchets de Romainville vers les installations du Sycotom. Le Sycotom a demandé à la société Mauffrey d'étendre ses horaires de prestation afin d'éviter une co-activité des bennes (venant déverser des ordures ménagères) et des gros porteurs

***La délibération n° B 3310 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**28 :** Approbation et autorisation à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Sycotom relative à leur engagement conjoint en matière de prévention des déchets pour l'année 2018

**Madame BOUX** rappelle que la ville de Paris a conduit un programme local de prévention entre 2011 et 2015 auquel le Sycotom a toujours été associé. La ville a été candidate en 2015 avec le Sycotom à l'appel à projets « territoires, zéro déchet, zéro gaspillage ». Le Sycotom et l'ensemble des collectivités adhérents sont labellisés. Il a été convenu à la suite de l'adoption du nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, devenu obligatoire pour l'ensemble des collectivités, et pour lequel le Sycotom a été associé aux étapes de concertation et de définition, de conduire une convention portant sur des actions conduites par la ville de Paris.

Le Sycotom apportera dans le cadre d'une convention globale une aide financière d'un montant de 75 000 € pour l'année 2018 qui correspond à 33,63 % des dépenses dans le cadre de ce programme local de prévention porté par la ville de Paris.

***La délibération n° B 3311 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

**29** : Approbation et autorisation à signer la convention de coopération entre le Syctom et le SITREVA

**Monsieur LORENZO** indique qu'il s'agit de signer une convention de coopération avec le SITREVA à l'instar de ce que le Syctom développe depuis des années avec les syndicats voisins (SITRU, SIGIDURS, RIVED...). Celui-ci est éloigné, mais au bord d'axes routiers majeurs qui permettent de disposer de solutions de secours pour des montants modestes (quelques milliers de tonnes) à un tarif compétitif.

**La délibération n° B 3312 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**30** : Approbation et autorisation à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes

**Madame BOUX** expose le contexte de la délibération. Le Syctom a signé une convention avec les EPT, la Ville de Paris ou avec la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc, préalablement à la mise en œuvre du dispositif de déploiement des collectes et traitements des biodéchets dans les territoires. Ainsi, les entités compétentes en matière de collecte passent le relais pendant trois ans sur le déploiement des collectes et du traitement des biodéchets.

Les EPT sur le territoire du Syctom ont la possibilité d'adhérer à plusieurs syndicats de traitement. Certaines communes sont déversantes au Syctom et certaines à d'autres syndicats de traitement. Les EPT souhaitent disposer des moyens déployés par le Syctom pour des collectivités qui ne déversent pas au Syctom par souci d'homogénéité. Il a été convenu avec ces EPT que la facturation s'établissait à prix coûtant. Les EPT avec des communes déversantes paient la redevance grâce à laquelle il est possible d'organiser la collecte, la formation, etc., et il n'existe pas de versement de redevance pour les communes non déversantes. Les EPT sont intéressés du fait d'une démarche globale, homogène, avec une même communication, un prestataire unique et éventuellement avec une temporalité identique.

La délibération vise à autoriser le Président à signer les conventions de coopération avec l'ensemble des territoires ou les entités compétentes en matière de collecte qui le souhaitent pour déployer le dispositif et facturer à prix coûtant les moyens qui seront déployés.

**La délibération n° B 3313 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

#### ▪ **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

**31** : Modification du tableau des effectifs du Syctom

**Monsieur LORENZO** décrit le tableau des effectifs qui suit les modifications de grade, les départs et les arrivées d'agents. Deux postes de rédacteur sont créés en remplacement d'agents partis de grades différents et la délibération vise également à autoriser le Président à engager éventuellement un contractuel en cas d'impossibilité à recruter un fonctionnaire.

**La délibération n° B 3314 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.**

**32** : Convention de partenariat SIAAP/Syctom : refacturation des frais de mission à l'étranger

**Monsieur GONZALEZ** explique que la délibération trouve son origine dans l'accord cadre de partenariat d'avril 2015 signé par les grands syndicats urbains d'Île-de-France pour développer ensemble des initiatives de coopération internationale. Le Syctom et ses partenaires ont eu des projets

communs tels que Saint-Marc en Haïti avec le SEDIF autour du lien entre eau et déchet, divers projets à Madagascar avec la problématique assainissement et déchets, depuis la mise en œuvre du programme 1 % déchets.

Cette délibération vise à mettre en œuvre des conditions précises de partage de frais qui ne sont pas dissociables ou qui ont intérêt à être mutualisés : achat d'accréditation, dépenses engagées par chacun des acteurs, (élus siégeant dans les deux syndicats, mais aussi les administratifs) sur des missions communes. Le dispositif sera à chaque fois validé par le comptable public.

***La délibération n° B 3315 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

### **33 : Adhésion à l'AFIGESE**

**Monsieur GONZALEZ** explique que cette association de finances locales, d'évaluation et de gestion des collectivités est très fréquentée par les directeurs de finances, les directeurs du contrôle de gestion, etc., et permet de partager les bonnes pratiques. Il a semblé opportun d'adhérer à cette association pour 1 000 € et d'accéder à ses ressources et à ses groupes de travail face aux enjeux du Syctom en termes de dettes, d'optimisation de son modèle fiscal, de sujets de gestion.

L'adhésion représente un peu plus de 1 000 €.

***La délibération n° B 3316 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.***

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

## AVIS DE REUNION

*La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :*

*Jeudi 31 mai 2018 à 10 h 00*

**A l'Hôtel de Ville  
5 rue Lobau  
75004 PARIS**

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 15 mars 2018
- 2 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale
- 3 Approbation et autorisation à signer une convention de parrainage sur l'organisation d'un évènement sur le thème de l'intelligence artificielle

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Isséane**

- 4 Autorisation de signer le marché relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives

#### **Saint-Ouen**

- 5 Autorisation de signature de deux conventions de travaux de raccordement et de fourniture de chaleur pour les bâtiments administratifs du projet d'intégration urbaine de Saint-Ouen au réseau CPCU

- 6 Avenant n°1 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°1 sise 21 Quai de Seine à Saint-Ouen

#### **Ivry-Paris XIII**

- 7 Autorisation du lancement et de signature d'un appel d'offres portant sur une mission de production déléguée dans le cadre de la démarche HQAC pour le projet de futur centre Ivry Paris XIII

#### **Etudes, contrôles, travaux multi centre**

- 8 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire de contrôle des performances des installations de traitement d'air et caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et bio-aérosols
- 9 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre relatif à des missions de préventeur sécurité incendie
- 10 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'espaces verts sur les centres du Syctom
- 11 Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevran

- 12 Acquisition de la parcelle section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevrans appartenant à la SCI LA MARINIÈRE

### **Exploitation**

- 13 Approbation du principe du lancement de la nouvelle consultation pour le futur marché d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen
- 14 Approbation des dossiers de subvention
- 15 Approbation et autorisation à signer la convention d'entente entre le Sycotom et le SIETREM
- 16 Approbation et autorisation à signer le contrat type filière REP DEA 2018-2023 pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement
- 17 Approbation et autorisation à signer deux conventions de partenariat relatives au développement du transport alternatif
- 18 Autorisation à signer le marché de contrôle des prestations de traitement des déchets du Sycotom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets) - Lot 1
- 19 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycotom
- 20 Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Isséane
- 21 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Sud
- 22 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Sycotom
- 23 Lancement d'un appel d'offres pour les interventions sur des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement du Sycotom

### **Affaires Administratives et Personnel**

- 24 Modification du tableau des effectifs du Sycotom
- 25 Autorisation à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant au profit du Sycotom
- 26 Autorisation de signer la convention de médecine professionnelle
- 27 Comité Technique : Nombre de représentants du personnel et de l'administration
- 28 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : nombre de représentants du personnel et de l'administration
- 29 Autorisation de signer une convention financière de reprise d'un compte épargne temps
- 30 Autorisation de signer deux avenants de prorogation de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire
- 31 Autorisation de signer la convention avec l'association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris pour permettre l'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris aux agents du Sycotom
- 32 Accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique et de représentation en justice : autorisation donnée au Président de lancer la procédure de passation et de signer l'accord-cadre
- 33 Autorisation de signature d'un appel d'offres pour la fourniture de matériel informatique, logiciels et réseaux
- 34 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 070 relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 31 MAI 2018**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3326**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :**    **Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

La Commission solidarité et coopération internationale réunie le 16 mai 2018 a émis un avis favorable à la présentation des quatre projets suivants au Bureau syndical :

### ❖ Amélioration des services publics essentiels de Vogon (Togo) par SEVES

L'objectif de ce projet est de garantir l'accès à des services essentiels d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets, durables, pérennes et accessibles au plus grand nombre.

La première année du projet (objet de la présente demande) a pour objectif d'accompagner la commune dans la définition d'une stratégie communale et des objectifs de développement des services essentiels (eau potable, assainissement, déchets), planifiés et chiffrés.

Il s'agira dans un premier temps de renforcer la connaissance du territoire et de ses spécificités, de concerter l'ensemble des acteurs (communes, privés, usagers, société civile...) afin de définir ensemble des services maîtrisés localement, pérennes et répondant aux besoins exprimés par la population. Dans un second temps, des études techniques seront menées et aboutiront à 3 schémas directeurs en eau potable, assainissement et gestion des déchets. Ils présenteront chacun un plan de d'action détaillé, chiffré et territorialement priorisé des investissements et des mesures d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre de services publics répondant aux objectifs fixés par la commune et adaptés à la capacité des usagers à payer.

Le coût total du projet est de 99 661 €, l'aide sollicitée auprès du Sycotom s'élève à 20 300 €

Il est proposé d'attribuer **20 300 €** à SEVES pour la réalisation de ce projet.

### ❖ Filière soutenable de valorisation des DEEE au Cameroun par la Guilde Européenne du Rais

La première phase du projet subventionnée à hauteur de 50 000 € par le Sycotom (délibération n° B 3194 du 1<sup>er</sup> juin 2017) a permis l'acquisition des équipements suivants : outillage logistique (diabes, porte-tout, etc.), outillage technique (tournevis, multimètres, etc.), consommables d'atelier (sacs et autres contenants), appareils bureautiques (PC, imprimantes) et 2 véhicules commerciaux et 1 camion de transport de 7t. La réalisation de l'étude d'impact environnementale et sociale, objet de cette première demande de subvention a été reportée en année 3 du projet.

La phase 2 du projet aura pour objet la mise en place et l'exploitation de l'activité de collecte et traitement soutenable avec la réalisation des activités suivantes :

- **aménagement du centre de recyclage de Yaoundé** : ces travaux consisteront à ajouter au centre existant de Yaoundé une clôture sécurisée, une dalle de déchargement et un bâtiment complémentaire de stockage, afin de la préparer à accueillir des flux de D3E plus importants ;
- **achat et fonctionnement de véhicules** : il s'agit de continuer à étoffer progressivement la flotte de transport et de véhicules ;
- **outillages et équipement** : équipement logistiques et techniques légers et lourds pour le centre de recyclage de Yaoundé, mais aussi équipements des points de collecte des D3E ;
- **fonctionnement du centre de recyclage de Yaoundé** ;
- **ressources humaines locales** ;
- **activités commerciales et de communication.**

Ce volet d'activités est évalué à 292 491 €.

Le coût total du projet est de 6 000 000 €, l'aide demandée au Sycotom est de 100 000 € pour la réalisation de ce volet en phase 2.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** à La Guilde Européenne du Raid pour la réalisation de ce projet.

❖ Amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers d'Antsirabe (Madagascar) par EAST

Le Syctom a accordé une subvention de 83 000 € pour la réalisation de la première phase du projet en 2016 (délibération n° C 3041 du 27 juin 2016). L'ensemble des activités prévues ont été réalisées de manière satisfaisante. En réalité, très peu de dépenses ont été réalisées durant cette première période qui s'est essentiellement attachée à la préparation et à l'organisation des futures actions sur le terrain.

Cette seconde phase consistera à poursuivre les activités de la phase 1 avec notamment :

- l'extension des structures de pré-collecte aux 4 autres fokontany d'intervention ;
- la mise en place de compostières locales ;
- la construction de la station de traitement et de valorisation des déchets organiques ;
- la construction de la station de traitement et de valorisation des plastiques ;
- l'élaboration, la mise en place et l'application d'un Code Municipal d'Hygiène ;
- l'appui et le renforcement des compétences des divers partenaires et acteurs intervenant dans le programme ;
- les campagnes d'information, éducation et communication.

Le coût total du projet est de 500 000 € (215 000 € pour cette phase 2). L'aide demandée au Syctom s'élève à 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** à EAST pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » par le CEFREPADE

Par délibération n° C 2957 du Comité syndical du 17 décembre 2015, une subvention de 100 000 € a été accordée au CEFREPADE pour la réalisation d'un projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » (Cap Haïtien, Limonade et Quartier Morin).

La convention relative à l'attribution d'une aide financière, notifiée le 22 mars 2016 est arrivée à échéance le 23 mars 2018. Or le projet a pris du retard en raison de l'attente pour la localisation exacte de l'implantation du centre de tri et de compostage et l'intégralité de la subvention n'a pu être versée.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec le CEFREPADE pour permettre la continuation du projet et le versement des deux dernières tranches de la subvention accordée en 2016.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu la délibération n° C 2957 du Comité syndical du 17 décembre 2015 approuvant le versement d'une subvention de 100 000 € au CEFREPADE pour la réalisation d'un projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » (Cap Haïtien, Limonade et Quartier Morin) et autorisant le président du Sycptom à signer la convention de subvention y afférent,

Vu la délibération n° B 3194 du bureau syndical du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant le versement d'une subvention de 50 000 euros pour la première phase du projet « Filière soutenable de valorisation des DEEE » au Cameroun porté par la Guilde Européenne du Raid,

Vu la délibération n° C 3041 du comité syndical du 27 juin 2016 approuvant le versement d'une subvention de 83 000 € pour la réalisation de la première phase du projet en 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 16 mai 2018,

Vu le budget du Sycptom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

**Article 2** : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

| Association/<br>Institution        | Projet  | Siège                                 | Subvention<br>accordée |
|------------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------|
| SEVES                              | Amélioration des services publics essentiels de Vogan (Togo)                                  | 28 rue du Chemin Vert<br>75 011 PARIS | 20 300 €               |
| La Guilde<br>Européenne du<br>Raid | Filière soutenable de valorisation des D3E au Cameroun  | 7 rue Pasquier<br>75 008 PARIS        | 100 000 €              |
| EAST                               | Amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers d'Antsirabe (Madagascar) | 35 rue Broca<br>75 005 PARIS          | 100 000 €              |

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycptom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3327**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer une convention de parrainage sur l'organisation d'un évènement sur le thème de l'intelligence artificielle**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycdom conduit plusieurs projets d'intégration architecturale et urbaine de ses installations. Le plus avancé d'entre eux se situe à Saint-Ouen. Le Cabinet Reichen et Robert porte la réflexion architecturale et le Sycdom a souhaité, avec l'accord du Maire de Saint-Ouen, associer à cette réalisation Miguel Chevalier, artiste numérique reconnu mondialement pour ses performances afin d'offrir aux riverains une vision nocturne d'un paysage urbain et industriel apaisé.

L'art numérique est de plus en plus lié au développement de l'intelligence artificielle. La France est pionnière dans cette recherche qui ouvre des perspectives de création et d'interaction entre l'artiste et la machine pour créer des œuvres aléatoires dont l'homme reste à l'origine quand bien même il ne saurait les réaliser sans les robots.

Miguel Chevalier est le curateur de l'exposition *Artistes et Robots* que la RMN-Grand-Palais organise du 5 avril au 9 juillet 2018 sur le thème de l'imagination artificielle dans ses différentes matérialisations artistiques autour des grands enjeux que cette révolution technique soulève : comment des artistes peuvent créer des machines qui, à leur tour, créent de l'art ?

Le développement du numérique dans le domaine du déchet est un leitmotiv entêtant qui aujourd'hui ne se traduit pas encore au quotidien véritablement en dehors du strict champ de la robotique industrielle. Néanmoins, il inspire les discours et un opérateur public comme le Sycdom ne peut pas ignorer cette inévitable évolution.

Le Sycdom souhaite présenter à ses interlocuteurs (adhérents, pouvoirs publics, industriels, etc.) le potentiel de développement et les liens entre son activité, la recherche et l'intelligence artificielle appliquée au traitement des déchets.

A cette fin, le Sycdom organise une soirée sur le thème de l'intelligence artificielle le mardi 3 juillet 2018 au RMN-Grand Palais.

Le budget global de cette soirée est évalué à 81 000€ HT pour 200 participants, les frais de privatisation du Grand Palais entrant pour 1/3 dans ce montant. Un prospectiviste se livrera au cours de la soirée à un exercice visant à imaginer l'incidence du développement de l'intelligence artificielle dans le traitement des déchets. Des visites guidées par des conférenciers accompagneront les groupes d'invités. Un cocktail dinatoire ponctuera la soirée.

Le Sycdom a proposé à plusieurs partenaires du projet de Saint-Ouen de s'associer à cet événement.

Il a été proposé à chacun des partenaires sollicités de participer pour des sommes comprises entre 5 000 € et 10 000 €. Cette somme leur permettant de convier 10 à 25 invités choisis librement, de disposer de documents de communication personnalisés, de catalogues de l'exposition et d'une présence visible de leur signature institutionnelle sur place.

Six sociétés ont accepté de le parrainer.

Ainsi, une convention de parrainage sera conclue, en termes identiques, avec chaque société partenaire. Cette convention a pour objet de définir les modalités du parrainage mis en place pour la soirée organisée au Grand Palais le mardi 3 juillet 2018 sur le thème de l'intelligence artificielle.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycptom,

Vu les termes de la convention de parrainage de la soirée organisée le 3 juillet 2018 par le Sycptom au Grand Palais sur le thème de l'intelligence artificielle,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de parrainage de la soirée organisée le 3 juillet 2018 par le Sycptom au RMN-Grand Palais sur le thème de l'intelligence artificielle.

**Article 2 :** D'autoriser le Président du Sycptom à signer la convention de parrainage avec chaque société partenaire de l'évènement.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycptom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3328**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signer le marché relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

L'objet du marché est la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert de biodéchets et de collectes sélectives.

Le Syctom a analysé la faisabilité d'adapter le centre de tri actuel aux nouvelles consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques. Compte-tenu de l'exiguïté du volume enterré occupé par le centre de tri, il n'est pas envisageable la mise à niveau du centre de tri dans des conditions techniques (conditions de travail et de maintenance des installations) et financières acceptables.

Aussi il est envisagé l'étude d'un changement de destination pour cet équipement. Afin de répondre aux objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, il convient de disposer d'un lieu d'accueil et de transfert à la fois pour les collectes sélectives d'emballages ménagers dans leur nouvelle forme (avec l'extension de la consigne de tri) ainsi que pour les collectes séparatives de biodéchets. En effet, d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets devra disposer d'une solution permettant de trier les biodéchets à part, afin que ceux-ci soient valorisés dans une filière spécifique.

Les déchets alimentaires devront faire l'objet d'une gestion spécifique. Dans cet objectif, le Syctom a mis en place une politique d'anticipation, encourageant et soutenant les actions engagées sur son territoire. Il déploie des moyens financiers, techniques et méthodologiques à destination des collectivités, constituant ainsi un dispositif d'accompagnement destiné à encourager la généralisation de la séparation à la source des différents déchets.

La transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert permettra la création d'un point de regroupement de proximité des produits valorisables pour le sud du territoire du Syctom. La proximité du lieu de déchargement est en effet un facteur de simplification pour les collectivités adhérentes, indispensable pour les inciter à développer les collectes de fibreux et des biodéchets.

Tel est le but de l'opération de transformation du centre de tri Isséane.

La collecte des biodéchets pour le centre Isséane proviendra des marchés alimentaires, des établissements de restauration collectives gérés par les collectivités ou encore issus des ménages.

Les collectes sélectives multimatériaux sont celles qui sont déversées actuellement dans le centre de tri Isséane, complétées par les produits issus de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages plastiques et les petits emballages métalliques.

Elles sont constituées de matériaux valorisables comprenant principalement des journaux et magazines, des cartons, des bouteilles et des flaconnages en plastique, des emballages en acier et en aluminium, des emballages pour liquides alimentaires, des bouteilles et des flacons en verre, du petit électroménager, des pots, des barquettes, des petits emballages métalliques, ainsi que des films et des sacs plastiques.

Les collectes sélectives monomatériaux sont composées de flux de déstockage d'écoles, de bibliothèques, du désarchivage d'administrations, de collectes ponctuelles lors de brocantes, vide-greniers ou des éventuels points d'apport volontaire complémentaires aux dispositifs habituels de collecte.

Ainsi, la transformation du centre de tri Isséane consiste en la mise en œuvre :

- ▶ d'une chaîne de transfert pouvant assurer le transfert des collectes sélectives multimatériaux et des collectes sélectives monomatériaux, vers d'autres centres de tri,
- ▶ la réception, la préparation éventuelle et le transfert de biodéchets vers des centres de traitement adaptés.

L'opération dans son ensemble vise à assurer les fonctions principales de :

- réception et transfert de 10 000 tonnes annuelles de biodéchets,
- réception, et transfert de 25 000 tonnes annuelles de collectes sélectives multimatériaux issues de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages plastiques (pots, barquettes, films... en plus des bouteilles et flacons) et au petits emballages métalliques,
- réception et transfert de 5 000 tonnes annuelles de collectes sélectives monomatériaux.

Le titulaire du futur marché s'engagera à préconiser pour les travaux les mesures suffisantes et adaptées pour réduire au maximum les nuisances vis-à-vis des riverains (bruit, poussières, odeurs). Il devra également veiller au respect d'installation d'équipements de détection, de protection et de lutte contre l'incendie.

Le projet doit également répondre aux obligations réglementaires (autorisation ICPE, agrément sanitaire, procédures urbanisme), aux enjeux de sécurité (circulation des engins et personnes, Directive Machines, ordonnancement de travaux), des conditions de travail (maîtrise de l'empoussièrem, confort thermique et olfactif dans l'enceinte du centre) et de la maintenabilité du patrimoine industriel, exigés par le Sycotom pour l'ensemble de ses installations.

Pour répondre à ce besoin d'assistance, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée. Le DCE a été mis en ligne le 21 mars 2018. La publication a eu lieu le 23 mars 2018 au JOUE et au BOAMP. La date limite était fixée au 24 avril 2018 avant 12h00.

A la date limite de réception des offres, une entreprise a remis une offre dématérialisée. Il s'agit de la Société GIRUS GE.

Les offres ont été ouvertes en commission interne le 24 avril 2018.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

**Valeur technique sur contenu du mémoire technique selon les sous-critères suivants (70%) :**

Pertinence de la méthodologie développée par le candidat (30 %)

Pertinence des moyens humains mis à disposition (40%)

**Prix selon le montant maximum total HT du marché (30%)**

Suite à l'analyse des offres, il ressort que l'offre de GIRUS GE est satisfaisante tant techniquement que financièrement et apporte toutes les garanties d'une bonne exécution des prestations.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 31 mai 2018, a donc attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à GIRUS GE pour un montant maximum du marché comprenant une part forfaitaire à 498 104 € et une part à bons de commande à 50 000 €.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date 31 mai du 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché pour des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collecte sélectives avec GIRUS GE.

**Article 2** : Le montant maximum du marché comprend la part forfaitaire s'élevant à 498 104 € HT et la part à commande qui s'élève à 50 000 € HT maximum.

**Article 3** : Le marché court à compter de sa notification et jusqu'à sa réception. La durée globale du marché est de 54 mois.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3329**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signature de deux conventions de travaux de raccordement et de fourniture de chaleur pour les bâtiments administratifs du projet d'intégration urbaine de Saint-Ouen au réseau CPCU

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des travaux d'intégration Urbaine de l'Unité de Traitement et d'Incinération des Ordures Ménagères de Saint-Ouen, il est nécessaire de réaliser les travaux de raccordement aux futurs bâtiments administratifs (coté Seine et coté rue Ardoin ) au réseau de chauffage urbain de la ZAC des Docks dont l'exploitation est déléguée à CPCU.

L'accès au réseau de chaleur nécessite des travaux de raccordement dont le coût est supporté par le propriétaire des biens à raccorder.

Les conditions financières de raccordement se décomposent de la façon suivante :

- un coût pour la réalisation du raccordement (calculé en ml de branchement entre la canalisation et le bâtiment) ;
- un droit de raccordement (calculé sur le m<sup>2</sup> de SHON).

Le montant des travaux de raccordement s'élève à un montant total de 225 321,70 € HT, décomposé ainsi :

- 75 589,02 € HT pour le bâtiment tiers,
- 149 732,68 € HT pour le bâtiment d'exploitation.

Dans le cadre de la fourniture de chaleur, un dépôt de garantie est demandé pour chaque convention:

- 6 800 € pour le bâtiment d'exploitation,
- 980 € pour le bâtiment administratif.

Pour mettre en œuvre ces prestations, il convient de signer pour chaque bâtiment une convention de raccordement et de fourniture de chaleur avec CPCU qui fixe notamment les tarifs d'approvisionnement en chaleur.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les projets de convention de travaux et de fourniture de chaleur pour les bâtiments administratifs du projet d'intégration urbaine, proposés par CPCU,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de travaux et de fourniture de chaleur proposée par CPCU pour le premier bâtiment administratif du projet d'intégration urbaine, pour un montant de 156 532,68 €, pour une durée de 10 ans à partir de la mise en service des installations,

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention de travaux et de fourniture de chaleur proposée par CPCU pour le second bâtiment administratif du projet d'intégration urbaine, pour un montant de 76 569,02 €, pour une durée de 10 ans à partir de la mise en service des installations,

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les conventions d'abonnement au réseau de chaleur pour les deux bâtiments administratifs du projet d'intégration urbaine.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3330**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Avenant n°1 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 entre le Sycotm et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°1 sise 21 Quai de Seine à Saint-Ouen

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen, le Syctom et la SEM Sequano Aménagement ont signé le 23 novembre 2016 un protocole d'accord pour l'acquisition de la parcelle J n°11 sise quai de Seine à Saint-Ouen et appartenant à la SCI du Quai de Seine.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de cession de ce bien au Syctom une fois qu'il aura été acquis et libéré par la SEM Sequano Aménagement.

Le protocole prévoit en particulier que si à la date du 31 décembre 2017, le bien n'est pas libéré, les parties conviennent d'ores et déjà d'une prorogation automatique de 6 mois du protocole soit jusqu'au 30 juin 2018 et qu'elle se rapprocheront dès le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour envisager ensemble la prorogation dudit protocole au-delà du 30 juin 2018, ainsi que des conditions et modalités.

Or en effet, d'une part, le propriétaire de la parcelle, la SCI Quai de Seine, et son exploitant la SARL Hôtel Sympa Formule ont sollicité du Tribunal administratif de Montreuil l'annulation de l'arrêté de cessibilité pris par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 25 mars 2016.

Suivant jugement du 26 octobre 2017 le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête. Appel a été interjeté dudit jugement par la SCI Quai de Seine et la SARL Hôtel Sympa Formule devant la Cour administrative d'appel de Versailles suivant requête du 8 décembre 2017. L'affaire est à ce jour à l'instruction.

D'autre part, le 24 octobre 2016, la SEM Séquano Aménagement a saisi la juridiction de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Bobigny aux fins de fixation des indemnités de dépossession foncière et d'éviction à revenir respectivement à la SCI Quai de Seine et à la SARL Hôtel Sympa Formule :

- Par jugement en date du 21 novembre 2017, le tribunal a fixé le montant de l'indemnité de dépossession à revenir à la SCI Quai de Seine à la somme de 835 790 euros tous préjudices confondus.

La SCI QUAI DE SEINE a interjeté appel du jugement le 16 décembre 2017. L'affaire est actuellement à l'instruction.

- Par jugement en date du 21 novembre 2017, le tribunal a fixé le montant de l'indemnité d'éviction à revenir à la SARL Hôtel Sympa Formule à la somme de 308 940 euros tous préjudices confondus.

La SARL Hôtel Sympa Formule a interjeté appel du jugement le 16 décembre 2017. L'affaire est actuellement à l'instruction.

Eu égard aux procédures juridictionnelles en cours et donc au fait qu'au 30 juin 2018, le bien ne sera pas libéré pour permettre sa cession entre le Syctom et Sequano Aménagement, le Syctom et la SEM Sequano Aménagement se sont entendus pour proroger la durée du protocole jusqu'au 30 juin 2019 et signer l'avenant n°1 au protocole d'accord.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-

09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu a délibération n°C 3055 en date du 27 juin 2016 relative à l'approbation et la signature du protocole d'accord entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 Quai de Seine à Saint-Ouen,

Vu les termes du protocole d'accord signé le 23 novembre 2016 et en particulier son article 2,

Considérant les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 portant acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 Quai de Seine,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la prorogation jusqu'au 30 juin 2019 du protocole d'accord du 23 novembre 2016 conclu entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen.

**Article 2** : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord du 23 novembre 2016.

**Article 3** : d'autoriser le Président du Syctom à signer l'avenant n°1 avec la SEM Sequano Aménagement.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3331**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation du lancement et de signature d'un appel d'offres portant sur une mission de production déléguée dans le cadre de la démarche HQAC pour le projet de futur centre Ivry Paris XIII

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En 2012, l'artiste Stefan Shankland a été missionné par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour développer une nouvelle démarche artistique et culturelle dans le cadre du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII.

Cette démarche dite HQAC – Haute Qualité Artistique et Culturelle – qui est mise en œuvre par l'artiste depuis 2007 sur la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine et sur d'autres territoires, est une démarche de recherche, d'action et de création, participative et pluridisciplinaire, qui vise à faire du temps de la mutation une ressource. Elle a pour ambition de développer une culture expérimentale qui allie compétences artistiques, expertise des chercheurs, savoir-faire des entreprises et implication des riverains.

Stefan Shankland a décliné cette démarche HQAC pour le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en proposant de créer sur le site de l'usine, à la jonction entre la ZAC Paris Rive Gauche et le quartier Ivry Port à Ivry-sur-Seine, le Musée du Monde en Mutation (MMM).

Ce Musée du Monde en Mutation a vocation à être un lieu de recherche et de création axé sur les transformations de la matière et de la ville. Les mutations à venir deviendraient ici la matière première pour un ensemble de projets artistiques, culturels et pédagogiques. L'intérêt artistique que présente le « monde en mutation » et l'exploration du concept de « musée » sont les deux grands axes de recherche de ce projet.

Dans la perspective du démarrage des travaux de l'opération qui est prévu pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, il est proposé de passer à la phase opérationnelle de cette démarche HQAC et pour ce faire de désigner un producteur délégué.

Celui-ci aura en charge de mettre en œuvre les actions proposées par le programme MMM. Ces actions pourront comprendre des ateliers, conférences, et toute sorte d'évènements publics en lien avec le programme. Ces manifestations seront organisées dans le temps du chantier. Le producteur délégué aura également la faculté de proposer tout type de manifestation ou d'initiative qui servirait le programme MMM et/ou le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII.

A ce titre, le producteur délégué sera notamment chargé des prestations suivantes :

- Evaluer la faisabilité technique des manifestations proposées dans le cadre du programme MMM,
- Rechercher des partenariats avec des institutions ou des associations pour des interventions lors de manifestations,
- Rechercher et mettre en place des partenariats financiers,
- Rechercher des partenariats avec des établissements scolaires, universitaires, scientifiques, culturels et tout type de structure en fonction des manifestations définies dans le cadre du MMM, ou pour des projets dont il serait lui-même à l'initiative,
- Repérer les lieux pouvant accueillir les manifestations,
- Assister le Syctom dans le choix des prestataires nécessaires à la réalisation des manifestations (élaboration du cahier des charges, consultations, analyse des offres...),
- Assurer le pilotage des manifestations, comprenant notamment le suivi de la réalisation, de l'installation au démontage,
- Etablir un bilan de chaque manifestation (budget, fréquentation, partenariats, retombées médiatiques, etc.).

Le producteur délégué devra également proposer une stratégie de communication et de relations presse pour valoriser et faire connaître le programme MMM et les évènements qu'il aura eu la charge de piloter.

Pour couvrir le besoin, il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono attributaire qui aura donc pour objet une mission de production déléguée du programme Musée du Monde en Mutation (MMM) accompagnant le projet de transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans et sera conclu sans minimum et avec un maximum qui s'élève à 300 000 euros HT sur la durée de l'accord cadre.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour une mission de production déléguée du programme Musée du Monde en Mutation (MMM) accompagnant le projet de transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3** : L'accord-cadre est passé pour une période de quatre ans, sans montant minimum avec un montant maximum de 300 000 € HT.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3332**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire de contrôle des performances des installations de traitement d'air et caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et bio-aérosols

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin d'améliorer le suivi des conditions de travail dans les locaux mis à disposition des exploitants dans les centres du Sycotom, il est proposé d'initier, dans le cadre de cet appel d'offres, des campagnes de mesures dans ces centres, en complément des mesures réglementaires réalisées par l'exploitant au titre du code du travail.

Ce marché concerne :

- des mesures de contrôle de la ventilation : mesures aérauliques et physicochimiques en lien avec la qualité de l'air des lieux de travail, notamment des cabines de tri, et de la performance des centrales de traitement d'air,
- des mesures de contrôle de la qualité de l'air ambiant (composés chimiques et bio-aérosols).

Ces mesures sont susceptibles d'être demandées dans le cadre :

- de la réalisation d'états des lieux dans les lieux de travail et concernant l'ambiance des centres du Sycotom,
- de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements,
- d'une connaissance plus approfondie des différentes ambiances de travail.

Le marché sera lancé sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et sera exécuté via des bons de commande.

Étant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum et de maximum de commande. La comparaison des prix proposés par les candidats sera effectuée par le biais d'un scénario de consommation joint au DCE.

Le montant estimatif et prévisionnel de consommation sur le marché est de 100 000 €HT.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché relatif au contrôle des performances des installations de traitement d'air et à la caractérisation de l'exposition professionnelle,

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence,

**Article 3** : le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, ne comportant ni minimum ni maximum. Il est exécutoire à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycatom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3333**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre relatif à des missions de préventeur sécurité incendie

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu de l'ampleur du patrimoine à gérer et de l'évolution constante de la réglementation, le Syctom anime une démarche d'amélioration continue afin de faire face à l'évolution constante des problématiques de sécurité incendie de ses centres.

Dans ce cadre, le Syctom réalise des diagnostics de sécurité incendie, de diagnostic des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de missions ponctuelles d'accompagnement suite aux diagnostics des 7 sites du Syctom.

Ces missions se déclinent sous la forme suivante :

- Le diagnostic de sécurité incendie : il a pour objectif de vérifier la conformité de l'établissement par rapport aux textes réglementaires auxquels il est soumis en ce qui concerne la structure et la conception du bâtiment, les équipements et les moyens de défense.
- Le diagnostic des Systèmes de Sécurité Incendie : ce diagnostic, spécifique au système de sécurité incendie, est une analyse de la conformité de l'installation en place. Il permet:
  - De s'assurer que le SSI est correctement dimensionné ;
  - De contrôler l'associativité des composants ;
  - De vérifier la conformité globale de l'installation ;
  - De s'assurer de la conformité du dossier d'identité.
- Les missions spécifiques : Elles peuvent faire suite au diagnostic initial ou être rendues nécessaires lors de modifications des centres pour vérifier la conformité du système de sécurité incendie.

Les prestations dans les domaines de protection et détection incendie nécessiteront l'intervention de professionnels ayant les compétences suivantes :

- Prescripteurs dans la mise en œuvre de système de sécurité incendie,
- Concepteurs de système de sécurité incendie.

Les travaux qui seraient rendus nécessaires suite aux missions réalisées dans le cadre du présent marché, objet de la consultation à lancer, feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique qui n'est pas incluse dans les prestations de la présente mission.

Le marché sera lancé en appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans.

Etant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum, ni de maximum de commande. Néanmoins, le montant estimatif des commandes sur les 4 années du marché est évalué à 300 000 € HT.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour des missions de préventeur sécurité incendie des centres du Sycdom,

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence,

**Article 3 :** L'accord-cadre est passé pour une période de quatre ans à compter de sa notification, sans montant minimum ni montant maximum.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3334**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'espaces verts sur les centres du Sycotm

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des opérations d'amélioration continue de ses centres, le Sycotom réalise des travaux d'aménagement des espaces verts permettant l'intégration urbaine des centres et réalise le suivi des travaux d'entretien des espaces existants.

Pour la définition et le suivi de ces travaux, le choix d'une maîtrise d'œuvre externe a été fait.

Ainsi, un marché à bons de commande avec un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 190 000 € HT a été notifié à la Société LOCUSCAPE le 28 février 2015. Ce marché d'une durée de 4 ans prendra fin le 28 février 2019.

Les missions consistent en la réalisation :

- D'audits des espaces paysagers des centres
- D'études paysagères générales et particulières
- D'étude de faisabilité, PRO, VISA, STR, OPR
- De rédaction des cahiers de charge (CCTP, Dossier de prix, etc.) des nouveaux marchés espaces verts

A la fin du mois de janvier 2018, le montant des prestations engagées tous sites confondues s'élevaient à près de 119 000 € HT.

Ont été commandées des prestations de suivi de l'entretien annuel des espaces verts (Isséane, Paris XV, Sevran, Nanterre), des prestations de conception d'espaces verts (pour le centre de tri de Paris XV par exemple), des études de diagnostic et d'aménagement des friches du terrain Moral le Bronze à Romainville...

Le Sycotom souhaitant maintenir sa politique de valorisation de ses centres par les aménagements paysagers il est proposé de relancer le marché par un appel d'offres ouvert.

La diversité des prestations, l'impossibilité d'en prévoir la fréquence et leur nombre, conduisent à opter pour une procédure sous forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de 4 ans sans un minimum et avec un maximum de 300 000 € HT.

Ce maximum est justifié par les mises en service de nouveaux centres au Sycotom, notamment le centre de Tri de Paris 17 et le nouveau projet de Saint-Ouen, et par le suivi en direct par le Sycotom de l'entretien des espaces verts de l'ensemble des centres.

Les prix du marché seront fixés dans un bordereau de prix unitaires. Un scénario de consommation servira de base à l'analyse du critère prix des offres des candidats.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Sycptom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces verts des centres du Sycptom.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3 :** L'accord-cadre est passé pour une période de quatre ans à compter de sa notification, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 300 000 € HT.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycptom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3335**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Contexte de l'avenant**

Aux vues des multiples sinistres apparus au sein d'unités de traitement de déchets en France ces dernières années, les assureurs ont enclenché de fortes pressions afin de renforcer la sécurité incendie sur les sites en exploitation.

Le Syctom a ainsi renforcé les mesures de prévention et de lutte contre l'incendie, tant organisationnelles qu'opérationnelles pour la détection et la lutte contre le feu.

Dans ce contexte, l'exploitant du centre de tri de Sevrans, la société IHOL Exploitation SAS, s'est vu contraint par son assureur, le groupe AXA, de mettre en œuvre des moyens supplémentaires de défense incendie pour le site.

Ainsi, par courrier en date du 5 février 2018, la société IHOL Exploitation a sollicité le Syctom pour une prise en charge financière des travaux d'amélioration de la protection incendie du site.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il incombe au Syctom d'assumer des investissements d'amélioration continue sur ses installations, d'autant plus lorsque ceux-ci concernent des impératifs de sécurité.

Néanmoins, eu égard au fait que l'installation de Sevrans est à ce jour conforme aux exigences réglementaires sur la protection incendie et que les moyens supplémentaires de défense incendie, envisagés dans le cadre du présent avenant profiteront aussi à l'exploitant à travers le contrat qui le lie à son assureur, une participation financière sur le montant global des études et des travaux a été demandée à la société IHOL Exploitation SAS.

### **Objet de l'avenant**

L'avenant n° 3 a pour objet la mise en place de moyens supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de SEVRANS. Il s'agit :

- de créer un local incendie à l'intérieur de la salle de caractérisation du centre ;
- d'installer un groupe motopompe autonome, protégé par sprinklage, situé dans ce local incendie ;
- de mettre en place deux canons à eau motorisés à balayage automatique et manuel, alimentés par le groupe motopompe autonome, raccordés sur le réseau incendie existant.

Dans le cadre de cet avenant, le Syctom confie à la société IHOL Exploitation SAS la réalisation des études de conception et d'exécution, la réalisation des dossiers administratifs pour répondre aux exigences des réglementations d'urbanisme et / ou relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement le cas échéant et la réalisation des travaux pour la mise en place de moyens supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de SEVRANS.

Le projet technique à réaliser est décrit en annexe de l'avenant à travers les documents transmis par la société IHOL Exploitation SAS au Syctom.

Les études et les travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de 7 mois à compter de la notification du présent avenant qui vaut démarrage des prestations.

Les études et les travaux doivent être réalisés dans le maintien de fonctionnement du centre actuel. Aucune diminution du tonnage apporté n'est envisagée du fait de la réalisation des travaux.

### **Impact financier**

L'ensemble des études et des travaux à réaliser, tels que décrits en annexe de l'avenant, a été estimé à 486 000 euros H.T. par la société IHOL Exploitation SAS

La participation financière du Syctom pour la réalisation des études et des travaux s'élève à un montant global et forfaitaire de 370 000 euros H.T.

Ainsi, la société IHOL Exploitation prendra à sa charge l'écart financier entre le montant de réalisation des études et des travaux tels que prévus en annexe du présent avenant et la participation financière du Sycptom.

Le montant de l'avenant 3 représente une augmentation de 2,06 % du montant initial du marché. Le montant du marché est porté par l'avenant n°3 à 24 373 592 € HT, soit une augmentation cumulée des avenants 1, 2 et 3 de 36,14 %.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycptom,

Vu le Code des marchés publics (2006),

Vu le marché n°13.91.054 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de SEVRAN à la société IHOL Exploitation SAS pour un montant de 17 902 949 euros HT

Vu les avenants n°1 et 2 notifiés respectivement le 16 juillet 2015 et le 5 janvier 2016,

Vu les termes de l'avenant n°3,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mai 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1:** D'approuver l'avenant n°3 au marché n°13.91.054 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans.

Le montant de l'avenant n°3 représente une augmentation de 2,06 % du montant initial du marché.

Le montant du marché est porté à 24 373 592 € HT.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n°13.91.054 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans avec la société titulaire du marché, la société IHOL Exploitation SAS.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3336**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Acquisition de la parcelle section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran appartenant à la SCI LA MARINIÈRE

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

La SCI LA MARINIÈRE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran. Ce bien est actuellement occupé par la société MARIN, aux termes d'un bail commercial en date du 6 mars 1995 qui a fait l'objet de plusieurs avenants de renouvellement.

Ce bien est composé d'une partie à usage d'entrepôt et d'une partie à usage de bureau et de logements de fonction. Il existe par ailleurs une cuve à fioul d'une capacité de 20 000 litres.

Ce terrain est limitrophe de celui du centre de tri de Sevran, propriété du Sycotom. D'une superficie totale de 2 784 m<sup>2</sup>, son acquisition par le Sycotom, permettrait de faciliter l'exploitation du site, dont l'autorisation de tri des collectes sélectives est portée à 20 000 t/an depuis le 6 janvier 2017. En effet, il convient de préciser que le centre de tri a fait l'objet d'une augmentation significative de capacité avec des objectifs de tri sur des résines plastiques supplémentaires, justifiant un besoin de surface augmentée (pour du stockage de gisements avant tri ou de produits triés). Pour rappel, le centre de tri de Sevran est implanté sur un terrain de 11 320 m<sup>2</sup> pour une capacité initiale autorisée de tri de 10 000 t/an le 2 mars 2007. Par ailleurs, l'acquisition du terrain limitrophe du site pourrait permettre à moyen ou long terme une nouvelle augmentation de capacité de traitement.

Ainsi, le Sycotom souhaite acquérir le terrain appartenant à la SCI LA MARINIÈRE, libre de toute location ou occupation.

A cet égard, il est précisé que pour permettre la libération du bien par le preneur à bail, un différé de jouissance sera prévu afin de laisser au vendeur la jouissance du bien au-delà de la signature de l'acte de vente. Le vendeur et le preneur à bail devront avoir libéré le bien au 31 décembre 2018. Afin de garantir au Sycotom la libération des lieux, la moitié du prix de vente ne sera payable qu'à la libération effective des lieux et une pénalité par jour de retard, en cas de non libération à bonne date, sera due par le vendeur et l'éventuel montant cumulé des pénalités sera déduit de la partie du prix de vente payable à terme.

Etant donné la particularité de ce terrain, comme notamment la présence d'une cuve de fioul, ou la nature du sol (présence de gypse), la SCI propriétaire et le Sycotom se sont entendus pour conclure une promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives particulières (outre les conditions suspensives d'usage) suivantes :

- Enlèvement de la cuve à fioul et remise par le propriétaire d'un certificat de dégazage et d'inertage de la cuve par une entreprise spécialisée et des bordereaux de suivi des déchets attestant de l'enlèvement de la cuve.
- Réalisation par le Sycotom de l'étude de sol et du sous-sol. Cette étude ne doit pas révéler l'existence d'une pollution quelconque.
- Réalisation d'une étude géotechnique par le Sycotom constatant l'absence d'anomalies géologiques ou hydrologiques conduisant à retenir des procédés constructifs spécifiques.

Un devis pour l'étude de sol et l'étude géotechnique a été transmis par la société SEMOFI après une visite du site en présence du Sycotom et du propriétaire du terrain. Le montant de ce devis est de 39 551,10 euros TTC (marché n°16 91 034).

La non-réalisation d'une seule des conditions suspensives entrainera la caducité de la promesse de vente, réputée n'avoir jamais existée et la restitution de l'indemnité d'immobilisation versée par le Sycotom.

Le Sycotom et la SCI LA MARINIÈRE souhaitent que la vente soit conclue au mois d'octobre 2018. Ainsi la promesse de vente est consentie pour une durée qui expirera le 31 octobre 2018 à 16h.

Le prix de vente a été fixé à 1 090 000 euros et les modalités de versement ont été déterminées comme suit :

- 10% à la signature de la promesse de vente, soit 109 000 euros à titre d'indemnité d'immobilisation qui sera séquestrée dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives,

- 40% à la signature de la vente, soit 436 000 euros soit 50% du prix de vente sera versé à la signature de l'acte de vente
- 50% à la libération effective du terrain au 31 décembre 2018, soit 545 000 euros.

Les frais de notaire sont à la charge du Syctom et ont été évalués à 13 900 euros (au 16/04/2018).

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le courrier de saisine des Domaines en date du 10 juillet 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 17 août 2017 fixant la valeur vénale du bien à 1 000 000 euros

Vu le projet de promesse unilatérale de vente,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le principe de l'acquisition auprès de la SCI LA MARINIÈRE de la parcelle cadastrée section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran d'une superficie totale de 2 784 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le prix de vente est de 1 090 000 euros.

Les conditions et modalités du versement du prix de vente sont fixées dans la promesse unilatérale de vente. Une indemnité d'immobilisation sera versée par le vendeur et séquestrée entre les mains du notaire du vendeur

Les frais de notaire sont à la charge du Syctom.

**Article 3 :** D'approuver la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

La promesse de vente est consentie pour une durée qui expirera le 31 octobre 2018 à 16h.

**Article 4:** D'autoriser le Président à signer la promesse unilatérale de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

**Article 5 :** D'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants, à la levée des réserves et à l'accomplissement des conditions suspensives fixées dans la promesse unilatérale de vente.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3337**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** **Approbation du principe du lancement de la nouvelle consultation pour le futur marché d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Bureau syndical du Sycdom a approuvé l'avenant n°29 au marché d'exploitation du centre d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Ouen.

Cet avenant a plusieurs objets dont deux majeurs : celui de diminuer globalement la rémunération du titulaire critiquée par le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes et celui de prolonger la durée du marché de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre le lancement d'une nouvelle consultation après la réalisation des travaux importants qui pèsent actuellement sur l'exploitation.

C'est pourquoi, et afin de mettre en valeur l'engagement quotidien du Sycdom pour assurer la continuité du service public, la bonne utilisation des deniers publics, et respecter les principes d'une mise en concurrence effective, il est proposé aux membres du Bureau d'approuver dès à présent le principe du lancement de la nouvelle consultation pour le futur marché d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Préalablement au lancement de cette consultation, le bureau ou le comité syndical seront sollicités pour en approuver les éléments essentiels.

La consultation sera lancée fin 2021 pour une notification qui aura lieu au plus tard au 31 décembre 2023 c'est-à-dire à l'échéance de l'avenant n°29.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n°B3300 du bureau syndical du 15 mars 2018 approuvant et autorisant à signer l'avenant n°29 au marché d'exploitation des usines d'incinération d'ordures ménagères du Sycdom à Saint-Ouen,

Vu le marché n° 85-91-011 au marché pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM et ses 28 avenants,

Vu l'avenant n°29 notifié le 28 mars 2018 à la société TIRU,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le principe du lancement de la nouvelle consultation pour le futur marché d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen pour une notification au futur titulaire du marché au plus tard le 31 décembre 2023.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3338**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :**    **Approbation des dossiers de subvention**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycptom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycptom et le bénéficiaire.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycptom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le budget du Sycptom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Efficience du tri du 24 mai 2018,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du Territoire du 24 mai 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

| <b>Le Bénéficiaire</b>                           | <b>Intitulé du projet</b>   | <b>Montant subvention Syctom (*)</b> | <b>Dossier déposé et validé par (**)</b>          |
|--|---|--------------------------------------|---|
| Mairie de Bois-Colombes                          | Exposition RE-CYCLAGES  | 2 000,00 €                           | ETP 5 - Boucle Nord de Seine                      |
| Mairie de Courbevoie                             | Un Dimanche sans déchet   | 2 945,12 €                           | EPT 4 - Paris Ouest La Défense                    |
| Mairie de Gennevilliers                          | Action de sensibilisation à la réduction des déchets  | 2 432,00 €                           | ETP 5 - Boucle Nord de Seine                      |
| Mairie de Puteaux                                | Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs           | 20 000,00 €                          | EPT 4 - Paris Ouest La Défense                    |
| Ville de Romainville                             | Action de sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets                             | 4 448,00 €                           | EPT 8 Est Ensemble                                |
| Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc | Construction d'une déchèterie Intercommunale sur la commune de BUC (78)                       | 300 000,00 €                         |   |
| Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis    | Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges de Seine-Saint-Denis                 | 67 560,00 €                          |   |
| EPT 9 - Grand Paris Grand Est                    | Construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Neuilly-sur-Marne (93)         | 300 000,00 €                         |   |
| EPT 9 - Grand Paris Grand Est                    | Construction d'une ressourcerie intercommunale  | 288 762,00 €                         |   |
| Association La Mine                              | Actions de promotion du réemploi  | 3 464,00 €                           | EPT12 - Grand-Orly Seine Bièvre                   |
| Association Rejoué                               | Création d'une boutique   | 8 269,50 €                           | Ville de Paris et EPT12 - Grand-Orly Seine Bièvre |
| Association La Bricollette                       | Etude stratégique sur la pertinence couplage ressourcerie et atelier de fabrication numérique | 25 000,00 €                          | Ville de Paris                                    |
| Association Emmaüs Alternatives                  | Création de la ressourcerie L'Alternative à Paris 2ème  | 23 334,00 €                          | Ville de Paris                                    |
| Association Le REFER                             | Fête de la récup  | 25 000,00 €                          | Ville de Paris                                    |

|   |   |                       |                |
|---|---|-----------------------|----------------|
| Association 3S – Séjour Sportif Solidaire | Création d'une ressourcerie dans le 17è | 14 237,63 €           | Ville de Paris |
| Total des aides subventions accordées     |   | <b>1 087 452,25 €</b> |                |

(\*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération

(\*\*) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycatom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3339**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer la convention d'entente entre le Syctom et le SIETREM**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

### CONTEXTE

Le Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et le Sietrem (Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers – compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés) sont deux structures voisines et limitrophes qui poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets.

Les deux syndicats souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont ils disposent, en vue d'optimiser leurs efforts respectifs. C'est pourquoi ils souhaitent mettre en place une coopération pour le tri des collectes sélectives et le traitement des ordures ménagères résiduelles en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Le Sietrem est propriétaire d'un centre de tri et d'un centre d'incinération, tous deux situés sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Le Syctom est propriétaire de plusieurs centres de traitement et de valorisation des déchets ménagers collectés sur son territoire : les centres de tri de Nanterre, Sevran et Paris XV, le centre de tri et de transfert de Romainville, le centre d'incinération d'Ivry Paris XIII, le centre de tri et d'incinération Isséane d'Issy-les-Moulineaux et le centre d'incinération de Saint-Ouen.

La présente convention de coopération a pour objet de déterminer les modalités de cette coopération en vue d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et vise particulièrement la mise à disposition réciproque :

- du centre de tri de Sevran, du centre de tri et de transfert de Romainville et des 3 usines d'incinération d'Ivry Paris XIII, d'Isséane et de Saint-Ouen pour le Syctom,
- et des centres de tri et d'incinération de Saint-Thibault-des-Vignes pour le Sietrem.

Le Syctom s'engage à apporter à minima les tonnages de collecte sélective et d'ordures ménagères résiduelles de la commune de Noisy-le-Grand. Le Sietrem s'engage à apporter des tonnages lors de ses périodes de maintenance ou de travaux.

Les tonnages d'OMr apportés par le Syctom et traités par le Sietrem dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une participation financière à la tonne, traitée telle que définie ci-dessous :

$P_{OM}$  est égale à 76.99 €/t hors TGAP,  
soit 80€/t pour l'année 2018, la TGAP applicable en 2018 étant de 3.01€/t

Le Syctom versera trimestriellement au Sietrem la participation suivante :

$$V_{OMtn} = P_{OM} \times T_{OMtn} + TGAP_n \times T_{OMtn}$$

Cette participation au traitement des OMr n'est pas assujettie à la TVA.

Un comité de suivi et d'évaluation, composé de 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants) pour chaque syndicat et des directeurs généraux ou de leurs représentants, est constitué afin de réaliser le bilan régulier de la coopération, notamment l'évolution de la quantité de déchets apportés par les deux syndicats.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, renouvelable tacitement 3 fois un an.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de Convention de coopération et ses annexes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention de coopération, et de ses annexes techniques et financières, à intervenir entre le Syctom et le Sietrem pour le traitement de déchets pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, de manière tacite.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention de coopération et ses éventuels avenants.

**Article 3** : De désigner comme membres du comité de suivi et d'évaluation, pour représenter le Syctom :

- Membres titulaires :
  - o Monsieur Jean-Pierre BOYER
  - o Monsieur Pierre-Yves MARTIN
  - o Madame Michèle CLAVEAU
  
- Membres suppléants :
  - o Monsieur Pierre-Etienne MAGE
  - o Monsieur Bernard CACACE
  - o Madame Martine BOUCHER

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3340**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer le contrat type filière REP DEA 2018-2023 pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

### **A- Retours sur le premier contrat avec Eco-mobilier/Syctom 2013-2017**

La filière de Responsabilité Elargie du Producteur dédiée aux Déchets d'Eléments d'Ameublement (REP DEA) a été officialisée en France par un décret paru le 6 janvier 2012 au Journal Officiel. Les producteurs d'éléments d'ameublement doivent désormais participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, la mise en place de la REP DEA se traduit par la contribution visible en magasin (ou éco-participation) pour l'achat de tout équipement d'ameublement neuf.

A l'occasion du comité syndical du 5 décembre 2012, le Syctom a délibéré en faveur de la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) unique avec l'éco-organisme agréé par l'Etat Eco-mobilier pour :

- La prise en charge financière des flux de DEA collectés en mélange dans les objets encombrants par les collectivités adhérentes et traités par le service public à travers les marchés de tri des objets encombrants,
- La prise en charge technique (opérationnelle) et financière des flux de DEA collectés en points d'enlèvements des collectivités du territoire du Syctom.

Le contrat territorial de collecte du mobilier entre le Syctom et Eco-mobilier a été signé le 28 juin 2013 et a couvert la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2017.

La mise en place de ce contrat s'est traduit :

- De manière financière : par l'obtention des soutiens suivants, correspondant à une participation d'Eco-mobilier aux frais de collecte et de traitement des DEA collectés non séparativement (objets encombrants porte-à-porte principalement ainsi que tout-venant et bois des déchèteries non opérationnelles) :

|                     | S2 2013        | 2014           | 2015           | 2016           |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Soutiens financiers | 2 086 260,40 € | 3 229 381,09 € | 2 879 081,76 € | 2 661 529,54 € |

- De manière opérationnelle : par la mise en place de bennes DEA dans 33 points d'enlèvements (déchèteries et terrains relais), ce qui correspond à une couverture de 97 % des points équitables du territoire.

Les tonnages de DEA collectés séparativement sont ainsi les suivants :

|  | S2 2013    | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        |
|--|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| t DEA collectées séparément par Eco-mobilier | 2 223,06 t | 12 253,23 t | 14 411,44 t | 15 806,39 t | 17 701,22 t |

De plus, les soutiens supplémentaires à la collecte séparée, reversés aux propriétaires des points de déversement, ont été les suivants :

|                        | S2 2013     | 2014         | 2015         | 2016         |
|------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Soutiens opérationnels | 68 179,74 € | 309 738,72 € | 373 297,48 € | 402 990,46 € |

### **B- Nouveau cahier des charges de la filière REP DEA pour la période 2018-2023**

L'arrêté du 27 novembre 2017 a détaillé la nouvelle procédure d'agrément et a défini le cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023.

## B.1 Objectifs de collecte et de valorisation

Les éco-organismes agréés devront porter le taux de collecte séparée des DEA à 40 % en 2023. Pour information, le taux de collecte séparée des DEA s'élevait à 27 % en 2016 sur le territoire du Syctom, en dépit d'une couverture opérationnelle de 97 % des points d'enlèvement du territoire. Cela s'explique par le faible maillage du territoire en déchèteries, au regard de sa population. Pour augmenter les performances de collecte de la filière REP DEA, Eco-mobilier devrait proposer des dispositifs de collectes supplémentaires au Syctom et à ses collectivités adhérentes.

Les éco-organismes agréés devront également atteindre un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % à partir de 2022. Cette performance correspond à un niveau actuellement régulièrement dépassé par le Syctom concernant les DEA non pris en charge par la filière REP, puisque dans le cadre de sa mission de service public de traitement des déchets, 51,6 % des DEA contenus dans les objets encombrants ont été recyclés en 2016. Pour information, le Syctom gère opérationnellement sur son territoire 73 % du flux total de DEA.

## B.2 Barème des soutiens

La déclinaison des différents soutiens du contrat 2018-2023 (forfaits, soutiens à la tonne, avant ou après basculement opérationnel) resteront similaires à ceux du contrat 2013-2017. En effet, les montants du barème fixés par le cahier des charges d'agrément restent inchangés, à l'exception :

- du soutien à l'enfouissement qui est supprimé (66 650 € en 2016),
- du soutien à la valorisation combustible (chaudière industrielle, CSR) qui est augmenté :
  - o pour les DEA issus des OE : le soutien sera de 80 €/t de DEA valorisé au lieu de 60 €/t DEA dans le précédent contrat,
  - o pour les DEA issus du tout-venant de déchèterie : le soutien sera de 60 €/t de DEA valorisé, au lieu de 35€/t DEA dans le précédent contrat.

La nature des déchets donnant lieu aux soutiens financiers reste inchangée. Il est toutefois regrettable que les déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique, ou que la massification de déchets sur les centres techniques municipaux, restent exclus du périmètre de soutien.

## B.3 Reversement des soutiens aux collectivités adhérentes

Lors de la séance du 4 décembre 2013 du Comité syndical, la délibération n° C 2721 (04-b) a approuvé le dispositif financier relatif au reversement des soutiens Eco-mobilier, générés par l'application du Contrat 2013-2017. Dans la mesure où le mécanisme des soutiens du Contrat Eco-mobilier 2018-2023 reste similaire à celui du contrat 2013-2017, il sera proposé au prochain Comité syndical de continuer d'appliquer le dispositif financier approuvé.

Pour information, la répartition des soutiens restera la suivante :

| <b>Orientation du versement des soutiens Eco-mobilier</b>   |                        |
|---|------------------------|
| A11. et A21. Soutiens forfaitaires par déchèterie   | Collectivité adhérente |
| A12. Soutien variable à la tonne de DEA collectée séparément  | Collectivité adhérente |
| A13. Soutien information et communication   | Collectivité adhérente |
| A221. et A222. Soutien variable à la tonne de DEA collectée en mélange <sup>(1)</sup> , recyclée ou valorisée énergétiquement | Syctom <sup>(2)</sup>  |

<sup>(1)</sup> en déchèterie ou en porte-à-porte

<sup>(2)</sup> pour les tonnages collectés par les collectivités adhérentes, traités sur les marchés du Syctom et pour lesquels le Syctom percevra un soutien, le dispositif financier prévoit un partage à 50%/50% du soutien versé par Eco-mobilier.

Ce dispositif repose sur l'hypothèse de base que les coûts de collecte supportés par les collectivités adhérentes du Syctom et les coûts de traitement supportés par le Syctom sont d'un ordre de grandeur comparable.

Pour les tonnages collectés et traités par les collectivités adhérentes sans passer par les marchés de traitement du Syctom et pour lesquels le Syctom percevra un soutien, le dispositif financier prévoit un reversement à l'€uro / l'€uro des soutiens versés par Eco-mobilier.

### **C- Agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier**

Deux arrêtés publiés les 24 et 29 décembre 2017 ont ré-agréé pour cette période les éco-organismes Valdelia et Eco-mobilier pour la filière REP DEA. Seul Eco-mobilier est agréé pour la gestion des détenteurs ménagers et non ménagers, Valdelia n'étant agréé que pour la seule gestion des DEA professionnels.

Conformément au cahier des charges de la filière REP DEA, Eco-mobilier proposera au premier semestre 2018 un contrat type et unique pour toutes les collectivités. Ce contrat sera validé par l'Etat.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les article L541-10 et R543-240 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement,

Vu le cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier),

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la filière REP DEA, seul éco-organisme agréé pour la gestion des détenteurs ménagers, pour la période de 2018 – 2023.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le contrat type et unique proposé par Eco-Mobilier, après validation de l'Etat, pour la durée maximale.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3341**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer deux conventions de partenariat relatives au développement du transport alternatif**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom promeut et utilise déjà depuis plusieurs décennies le transport alternatif à la route afin de contribuer, avec les autres acteurs régionaux, à la réduction du trafic routier francilien. Depuis les années 2000, une partie des tonnages du Syctom transite par voie fluviale ou ferrée. En 2017, 265 000 tonnes de matériaux sortant des centres du Syctom ont été transportées par voie fluviale. Ces matériaux correspondent aujourd'hui aux mâchefers en sortie des UVE du Syctom, aux journaux/magazines, cartons et plastiques triés dans les centres de tri du Syctom. L'utilisation de la voie d'eau ou du réseau ferré est également un axe stratégique dans les différents projets d'investissement du Syctom (projet Romainville et Paris XVII).

Cependant, même si le Syctom reste un utilisateur important de la voie d'eau, le taux d'utilisation des modes alternatifs à la route ne progresse plus depuis quelques années du fait de l'atteinte des limites du système actuel liées aux contraintes de massification et à l'absence d'offres de transport alternatif compétitives. Une solution pour dépasser les contraintes actuelles est de développer dans la filière de transport alternatif à la route, des solutions logistiques multimodales et mutualisées entre les chargeurs, les armateurs et les opérateurs.

De plus, la flotte fluviale est vieillissante avec des systèmes propulsifs sonores et polluants. Cela pénalise le bilan environnemental de ce mode de transport et par conséquent, le bilan environnemental des activités engendrées par le Syctom. La nouvelle norme à venir EMNR (Engins Mobiles Non Routiers) applicable en 2019 visant à réduire les émissions polluantes (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures, particules fines) des moteurs d'engins mobiles non routiers est une opportunité pour faire émerger des systèmes de carburation propres. Cet enjeu est par ailleurs un pilier du volet transport de marchandise du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Ile-de-France. Le Syctom, tant en tant qu'utilisateur de la voie d'eau que producteur de biométhane a un fort intérêt à faire émerger les solutions à motorisation propre capables de fonctionner au biogaz et qui permettent également d'exploiter le gaz produit localement contribuant à limiter ainsi la dépendance énergétique du territoire francilien.

L'objectif de ces deux conventions est de favoriser et d'accompagner les initiatives et l'innovation relatives au transport alternatif. Elles sont complémentaires l'une de l'autre et sans impacts budgétaires pour le Syctom.

### Convention de partenariat au Projet ASTRID

Le projet porté par la Société MARFRET est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2015-2020 "Transition Ecologique et Valorisation Economique" inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine (CPIER VdS) signé le 25/06/2016, associant l'ADEME, les Conseils régionaux d'Ile-de-France et de Normandie et les services de l'Etat et qui vise à favoriser l'essor de projets interrégionaux, innovants et exemplaires dans 4 domaines : l'économie circulaire, les nouvelles mobilités, les énergies renouvelables et de récupération et les filières industrielles.

Ce projet, appelé Projet ASTRID (Axe Seine Transferts Régionaux Innovants des Déchets), est une étude de faisabilité d'un schéma plurimodal de massification et de mutualisation pour la collecte et le transfert par voie fluviale ou ferroviaire des déchets valorisés entre les installations de tri et de traitement de l'Ile-de-France et les sites de valorisation en région Normandie.

L'objectif de cette étude opérationnelle est d'aboutir à la mise en place d'un schéma logistique mutualisé et compatible entre les différents acteurs, incluant en particulier le transfert inter urbain par moyens de transport à carburation propre, le circuit de collecte de navettes fluviales ou ferroviaires sur l'ensemble du bassin Ilede-France et des points de massification potentiels.

Le Projet ASTRID est subventionné par l'ADEME et la Région Normandie et a été par ailleurs labélisé par le pôle de compétitivité logistique NOV@LOG. L'étude est pilotée par un comité de pilotage constitué en particulier d'HAROPA, de la Ville de Paris (canaux), de VNF, des Régions IDF et Normandie, de l'ORDIF...

L'objet de la convention de partenariat avec la société MARFRET sur ce projet est, pour le Sycdom d'intégrer la gouvernance de l'étude et pour la société MARFRET, de disposer des données de flux, de tonnages et techniques afin d'alimenter l'étude.

Ainsi, le Sycdom s'engage à participer aux comités de pilotage (3 COPIL prévus) et à des réunions techniques, à transmettre les données nécessaires à l'étude ; la Société MARFRET s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, à utiliser les données récoltées dans le cadre du partenariat et à fournir un exemplaire du rapport de clôture du projet. Le phasage du projet ASTRID prévoit un recueil des données sur les 3 premiers trimestres de l'année 2018 pour une modélisation et un rendu de l'étude en octobre 2018.

Le partenariat prendra fin à la remise du document de synthèse final livrable du projet, soit une date prévisionnelle fixée au 31 mars 2019.

#### Convention de partenariat au Projet GREEN DELIRIVER

Le projet GREEN DELIRIVER est porté par SEGULA Technologie. Il s'agit d'une étude de concept d'entrepôt flottant, intelligent, automatisé qui permet d'optimiser les flux de marchandises. L'entrepôt est embarqué à bord d'une barge poussée ou d'un automoteur comportant une propulsion hybride biogaz électrique permettant de minimiser les émissions de polluants nocifs pour la santé et de réduire le bruit.

GREEN DELIRIVER permet de stocker de manière transitoire les marchandises au cœur des centres villes et d'assurer une livraison, respectueuse de l'environnement et de la santé des citoyens, depuis la périphérie urbaine jusqu'au cœur de Paris. La reverse logistique est également un des objectifs d'étude du projet de par la modularité des systèmes étudiés.

L'objet de la convention de partenariat avec GRDF et SEGULA Technologie est pour le Sycdom d'intégrer la gouvernance de l'étude, pour GRDF de favoriser la transition énergétique et l'économie locale et circulaire en promouvant le biométhane et la mobilité au gaz naturel, et pour la société SEGULA Technologie, de disposer des données de flux, de tonnages et techniques afin d'alimenter l'étude.

Ainsi, le Sycdom s'engage à participer à l'étude en apportant des données de flux, de tonnage et également des informations techniques sur les processus liés au transport ; GRDF s'engageant à fournir des données sur le réseau de gaz et à mettre à disposition son savoir-faire en matière de stockage et distribution du gaz/ bio-gaz pour développer une solution propre, SEGULA Technologie s'engageant à analyser les données transmises par le Sycdom dans le but de les intégrer à l'étude et de concevoir une solution à motorisation propre intégrant en particulier les flux du Sycdom.

La convention est passée pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

### **DECISION**

#### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le règlement (UE) 2016/1628 du 14 septembre 2016 relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, modifiant les règlements (UE) no 1024/2012 et (UE) no 167/2013 et modifiant et abrogeant la directive 97/68/CE,

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et plus particulièrement le volet transport de marchandises,

Vu le projet ASTRID (Axe Seine Transferts Régionaux Innovants des Déchets) porté par la société MARFRET,

Vu le projet GREEN DELIRIVER portés par la société SEGULA Technologie,

Vu le projet de convention de partenariat au projet ASTRID avec la société MARFRET,

Vu le projet de convention de partenariat pour le développement d'une filière de logistique fluviale propre en Ile-de-France – projet GREEN DELIRIVER avec la société SEGULA Technologie et GRDF,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le partenariat du Sycotom au projet ASTRID et GREEN DELIRIVER pour le développement du transport alternatif.

**Article 2** : D'approuver les termes de la convention de partenariat au projet ASTRID avec la Société MARFRET.

La convention de partenariat est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle prendra fin à la remise du document final de synthèse, livrable du projet.

**Article 3** : D'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement d'une filière de logistique fluviale propre en Ile-de-France – projet GREEN DELIRIVER avec la société SEGULA Technologie et la société GRDF.

La convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée de deux ans.

**Article 4** : D'autoriser le Président du Sycotom à signer les conventions de partenariat et leurs avenants éventuels.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3342**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation à signer le marché de contrôle des prestations de traitement des déchets du Syctom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets) - Lot 1

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'objet du présent accord-cadre est de fournir au Sycdom des garanties sur la conformité du traitement de ses déchets sur des sites tiers dont il n'est pas maître d'ouvrage.

Les contrôles à effectuer permettront de vérifier la conformité du traitement des biodéchets et des mâchefers, traités dans le cadre de marchés passés par le Sycdom.

Dans le contexte de la réglementation en place, le titulaire produira une synthèse sur les obligations du Sycdom, puis une méthode de contrôle, à la fois documentaire et sur le terrain, et enfin mettra en œuvre ces contrôles.

## **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : contrôle de la valorisation des mâchefers produits par les installations de traitement du Sycdom,
- Lot 2 : contrôle du traitement des biodéchets des collectivités membres du Sycdom.

Le choix du Sycdom s'est porté sur la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum d'une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'un an. La durée totale de ce marché est limitée à quatre ans.

L'appel d'offres ouvert a été publié une première fois le 09 novembre 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 13 décembre 2017 à 12h00.

- Pour le lot 1, aucune offre n'a été déposée,
- Pour le lot 2, deux offres ont été réceptionnées dans les délais. Après analyse, le lot 2 a été attribué à la société TERRA SA par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 mars 2018.

Suite à l'absence d'offres à la date limite de réception pour le lot 1, ce dernier a été relancé sous la forme d'un marché négocié conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La présente délibération porte sur l'attribution de ce lot.

Le DCE a été adressé à trois (3) entreprises, via le profil acheteur, le 21 février 2018. Il s'agit des sociétés SETEC, INDDIGO et TERRA.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mars 2018 à 12h00.

A la date limite de réception des offres, les trois (3) entreprises ont remis une offre.

Les plis ont été ouverts lors de la Commission Interne d'Ouverture des Plis du 28 mars 2018.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 31 mai 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché pour le contrôle des prestations de traitement des déchets du Sycdom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets), pour le lot 1, avec la société TERRA pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 168 210 €HT.

**Article 2** : Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande sans montant minimum ni maximum d'un an renouvelable trois fois.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3343**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la valorisation énergétique des déchets ménagers sur des installations externes au Sycotom

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE ET OBJET**

Le marché a pour objet la valorisation énergétique par incinération des déchets non dangereux du Syctom. Les déchets à traiter sont principalement constitués d'ordures ménagères, toutefois d'autres déchets assimilables à des ordures ménagères pourront être pris en charge (refus de tri des collectes sélectives par exemple).

Les prestations demandées comprennent la réception de véhicules transportant des déchets non dangereux du Syctom (contrôle de la radioactivité, pesées et enregistrement dans le système de gestion du Syctom...) et l'incinération de ces déchets.

La gestion de l'ensemble des sous-produits issus de l'incinération des déchets ménagers du Syctom est à la charge du titulaire. Les métaux ferreux et non ferreux présents dans les déchets ménagers du Syctom traités par l'UIOM sont à capter et restent la propriété du titulaire.

### **CARACTERISTIQUES DES MARCHES**

La consultation est décomposée en deux lots. Les quantités indiquées s'entendent sur la durée des marchés. Le lot 1 est un marché multi-attributaires de services à prix unitaires, sans minimum et sans maximum. Le lot 2 est un marché mono-attributaire de services à prix unitaires, sans minimum et sans maximum.

La durée des marchés pour les deux lots est de 4 ans.

Le premier lot porte sur la valorisation énergétique de déchets ménagers du Syctom en provenance principalement du centre de transferts de Romainville et, dans une moindre mesure, des trois UIOM du Syctom (Saint-Ouen, Isséane et Ivry-Paris XIII) ainsi que directement des collectes d'ordures ménagères de communes membres du Syctom. Le besoin pour ce lot est estimé à 240 000 tonnes de déchets à traiter sur la durée du marché.

Le deuxième lot porte sur la valorisation énergétique des ordures ménagères de la commune de Colombes. Le besoin pour ce lot est estimé à 85 000 tonnes de déchets à traiter sur la durée du marché.

### **ESTIMATIONS FINANCIERES DES MARCHES**

Pour une quantité estimée de 240 000 tonnes de déchets ménagers à valoriser en UVE sur 4 ans, le montant du lot 1 est estimé à 20 350 000 € HT, hors TGAP.

Pour une quantité estimée de 85 000 tonnes de déchets ménagers à valoriser en UVE sur 4 ans, le montant du lot 2 est estimé à 7 275 000 € HT, hors TGAP.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycdom, allotie comme suit :

- le lot 1 concernera la valorisation énergétique de déchets ménagers du Sycdom ;
- le lot 2 concernera la valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycdom collectés sur la commune de Colombes.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3 :** Les prestations demandées consistent en une solution de valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycdom.

Chaque lot est d'une durée de quatre ans.

Le lot 1 est un marché multi-attributaires de services à prix unitaires, sans minimum et sans maximum.  
Le lot 2 est un marché mono-attributaire de services à prix unitaires, sans minimum et sans maximum.

Les variantes ne sont pas autorisées.

**Article 4 :** Les montants estimés pour ces prestations sont :

- 20 350 000 € HT, hors TGAP pour le lot 1, relatif à la valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycdom ;
- 7 275 000 € HT, hors TGAP pour le lot 2, relatif à la valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycdom collectés sur la commune de Colombes.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3344**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'actuel marché d'exploitation du centre multifilière Isséane (06 91 056), a été notifié le 26 juillet 2006 pour une durée de 13 ans.

La présente procédure concurrentielle avec négociations a pour objet l'exploitation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des Ordures ménagères (OM) du centre, à l'échéance du marché actuel et pour une durée de 8 ans.

Le marché 06 91 056 définissant les conditions actuelles d'exploitation d'Isséane portait sur l'exploitation de l'intégralité des équipements du centre multifilière :

- Unité de valorisation énergétique,
- Centre de tri des collectes sélectives multimatériaux,
- Centre de tri des encombrants.

La présente procédure concurrentielle avec négociations ne porte que sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et des parties communes entre l'UVE et les tiers (centre de tri multimatériaux, locaux administratifs en location, centrale d'aspiration de la collecte pneumatique).

En effet, d'importantes difficultés rencontrées durant les phases d'essai ont nécessité l'arrêt des prestations de tri des objets encombrants en 2008, dans le cadre de l'avenant 6 au marché 06 91 056. L'exploitation du centre de tri des collectes sélectives a, elle, été mise en œuvre et sera poursuivie dans le cadre d'un marché indépendant de la présente procédure concurrentielle avec négociations.

A son démarrage le 18 septembre 2006, les capacités de l'unité de valorisation énergétique avaient été définies à 460 000 tonnes. Les résultats obtenus durant les premières années d'exploitation ont montré que les équipements de l'UVE permettaient le traitement de quantités supérieures d'ordures ménagères, notamment du fait d'un pouvoir calorifique des ordures ménagères inférieur à celui initialement prévu. L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 a ainsi permis d'augmenter les capacités autorisées de l'UVE à 510 000 tonnes.

Au vu de la complexité des prestations demandées dans le cadre du présent marché et de la nécessité d'une étape d'échange entre le maître d'ouvrage et les candidats, conformément à l'article 25-II-4 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est décidé de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation. Seuls les cinq meilleurs candidats seront admis à remettre une offre lors de la phase Offres.

Afin de s'assurer de la bonne gestion du patrimoine et du maintien en état des équipements avec un niveau élevé d'implication des candidats, la durée du marché est fixée à 8 ans. Cette durée permettra notamment d'inclure dans la période couverte par le présent marché, les prochaines échéances majeures concernant la maintenance des équipements procédés avec :

- La requalification des chaudières, des réservoirs et des tuyauteries sous pression planifiée en 2025 et 2026,
- La révision majeure du groupe turbo-alternateur planifiée en 2022,
- La rénovation des systèmes de contrôle commande et la remise à niveau des TGBT planifiée dans le cadre du GER.

Ces dernières prestations de maintenance majeures nécessitent de les programmer dans la durée des 8 ans afin d'en réduire l'incidence sur l'exploitation.

## **CARACTERISTIQUES MARCHE**

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché n'est pas alloti.

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas d'option.

La durée du marché est fixée à 8 ans.

Le volume annuel du marché est estimé à environ 510 000 tonnes d'OM traitées par l'UVE.

### **PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES**

Les principales prestations sont :

- Réception des ordures ménagères en benne de collecte ou gros-porteurs,
- Conduite des équipements et valorisation énergétique (vapeur et électricité),
- Maintenance courante des équipements de l'UVE et des parties communes avec les tiers du centre multifilière (centre de tri, bureaux, collecte pneumatique),
- Gros entretien et renouvellement des équipements de l'UVE et des parties communes avec les tiers du centre multifilière (centre de tri, bureaux, collecte pneumatique),
- Maîtrise de l'impact environnemental des équipements exploités.

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- Les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom,
- Les volumes prévisionnels du présent marché.

Le montant du marché est estimé à 186 M € HT (hors TGAP) et est décomposé comme suit :

- Exploitation : 146 M€
- GER : 40 M€

### **PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : début juin 2018,
- Sélection des candidatures : juillet 2018,
- Remise des offres initiales et ouverture des plis: septembre 2018,
- Remise des offres finales : décembre 2018,
- Attribution et notification du marché : mars 2019,
- Démarrage des prestations : septembre 2019.

### **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25 et 71 à 73,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociations relative à l'exploitation de l'UVE d'Isséane.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, d'une durée de 8 ans,
- le montant global du marché est estimé à 186 M € HT (hors TGAP),
- la consultation n'est pas allotie.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3345**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Sud

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, les collectivités adhérentes peuvent confier au Syctom le traitement de 2 flux d'encombrants :

- le flux classique de vrais encombrants destinés à être traités sur les centres équipés de chaînes de tri performantes ;
- un flux d'encombrants s'apparentant à des déchets de chantier lequel, de par ses caractéristiques, ne peut pas être traité sur la plupart des chaînes de tri dédiées à la valorisation des vrais encombrants (détérioration des équipements de tri par des éléments lourds, dégradation des conditions de travail par les éléments les plus légers générateurs de poussières, pollution des matériaux valorisables par les poussières de gravats, etc.).

Les premiers marchés pour ces d'encombrants s'apparentant à des déchets de chantier signés depuis 2013 ont permis de conforter le Syctom dans sa connaissance du gisement de déchets de chantier à traiter (en qualité et en quantité). Les principaux enseignements sont les suivants :

- 1) les volumes à traiter sont importants : après une montée en charge sur plusieurs années, les apports des collectivités membres se sont stabilisés autour de 1 000 t/mois pour le secteur sud (apports essentiellement en provenance des déchèteries parisiennes),
- 2) la qualité est satisfaisante : le flux apporté par les collectivités membres correspond bien à du déchet de chantier (les gravats représentent environ 70 % du flux à traiter, en poids),
- 3) le potentiel de valorisation est important : depuis le démarrage des marchés en septembre 2013, le titulaire PAPREC CHANTIERS a valorisé plus de 90 % des encombrants s'apparentant à des déchets de chantier apportés par les collectivités membres (résultat calculé sur les produits sortants intégrant les inertes épurés utilisés pour le remblaiement de carrières à la place d'autres matériaux nobles), ce qui est au-delà de l'objectif de 70 % fixé par le PREDEC (plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics) à l'horizon 2020.

Le marché n° 15 91 063 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – lot sud, notifié le 6 janvier 2016 à la société PAPREC CHANTIERS prévoit le traitement d'un maximum de 36 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC CHANTIERS, situé à Wissous. Ce marché arrivera à échéance début 2019 en raison de l'atteinte de son volume maximum.

Une procédure d'appel d'offres doit donc être lancée afin d'assurer la continuité du service de traitement de ces collectes d'objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier après la fin du marché n°15 91 063.

### **Caractéristiques**

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 4 ans ferme, à compter de la date de notification. Le démarrage de la prestation est prévu au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités en objets encombrants (part principale des prestations), l'estimation en termes de capacités est envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché.

| <b>Matière entrante</b>                                  | <b>Volume minimum sur 4 ans</b> | <b>Volume estimé sur 4 ans</b> | <b>Volume maximum sur 4 ans</b> |
|--|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <b>Objets Encombrants de chantiers (OE de chantiers)</b> | <b>30 000 t</b>                 | <b>60 000 t</b>                | <b>Pas de maximum</b>           |

Les variantes pour le transport fluvial sont autorisées.

### **Evaluation financière des prestations**

Le Sycdom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages actuels.

|                    | <b>Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans<br/>(cas 1 : 100 % d'apports directs en centre de tri OE de chantiers)</b> | <b>Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans<br/>(cas 2 : 10 % d'apports directs en centre de tri OE de chantiers et 90 % d'apports en centre de réception-transfert )</b> |
|--------------------|--|---|
| <b>Secteur Sud</b> | <b>3 090 000 €HT</b>   | <b>4 083 600 €HT</b>  |

### **DECISION**

#### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le terme du marché n° 15 91 063 conclu avec PAPREC CHANTIERS pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom s'apparentant à des déchets de chantier – lot Sud,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom s'apparentant à des déchets de chantier en mélange – Secteur Sud.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3** : il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, à prix unitaires. Il comporte un minimum en quantité, fixé à 30 000 tonnes sur toute la durée du marché. A l'inverse, le marché n'a pas de maximum. Sa durée est de 4 ans ferme. Les variantes pour le transport fluvial sont autorisées.

**Article 4** : le montant global du marché est estimé à 3 090 000 € HT sur la durée du marché pour des prestations uniquement en apports directs, et à 4 083 600 € HT avec 90 % des apports sur un centre de réception-transfert.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3346**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Sycotm

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le Syctom a été désigné lauréat de l'appel à projet « Territoires zéro déchet zéro gaspillage » en 2015. Sa candidature a porté sur 16 axes thématiques de prévention et de valorisation des déchets. Dans ce contexte, le syndicat s'est engagé auprès de l'Ademe Ile-de-France à développer des actions pour chacune de ces thématiques (convention pour un Programme d'action relais notifiée le 9 novembre 2017).

L'un des engagements porte sur l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), sur le territoire du Syctom. En effet, le transfert de la compétence collecte aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) s'est accompagné de nouvelles responsabilités parmi lesquelles l'obligation pour ces derniers de mettre en œuvre, sur leur territoire, un PLPDMA. Aujourd'hui, parmi les collectivités adhérentes, seule la ville de Paris et la CA Versailles Grand Parc ont adopté leur PLPDMA.

Afin de maintenir une dynamique locale proactive en matière de prévention des déchets et de les accompagner dans leur démarche de planification, le Syctom souhaite proposer à ses collectivités adhérentes des modules d'interventions dédiées, adaptables selon les besoins (argumentaires, appuis méthodologiques, animations de réunion, etc.), en complément des soutiens aux actions et des services proposés dans le Plan d'accompagnement des collectivités 2015-2020 du Syctom.

Il y a 6 ans, le Syctom a passé un précédent marché, similaire dans les attendus. Il proposait un accompagnement aux collectivités adhérentes pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur Programmes locaux de prévention des déchets. Fin 2012, à l'issue de l'accompagnement, 91 % de la population du Syctom était couverte par un Programme local de prévention des déchets, contre 65 % au niveau national (source : Ademe, *Prévention de la production des déchets*, bilan 2012).

Les collectivités nous ont indiqué avoir apprécié cet accompagnement et nous ont réaffirmé que le besoin d'accompagnement sur ce sujet en particulier serait le bienvenu.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, non renouvelable. Le montant maximum du marché hors taxe s'élève à 300 000 euros. Le marché ne comporte pas de montant minimum.

Le démarrage du marché sera effectif à sa notification. Le démarrage des prestations est envisagé au 2 novembre 2018.

### **PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES**

Les principales prestations sont :

- La réalisation d'un catalogue de modules d'intervention à partir des thématiques et besoins identifiés par le Syctom ;
- L'actualisation annuelle du catalogue d'intervention en fonction des besoins identifiés par le Syctom et les collectivités adhérentes ;
- La préparation et la réalisation d'une réunion annuelle de cadrage et d'un point d'étape avec chacune des collectivités adhérentes afin de définir leur besoin et un planning d'interventions sur l'année ;
- La préparation et la réalisation des interventions programmées auprès des collectivités adhérentes (au total, 270 demi-journées d'intervention prévues dans le scénario de consommation) ;

- La réalisation d'un bilan annuel des interventions et d'un bilan global de la prestation en fin de marché, à destination du Sycdom.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Sycdom.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3** : Qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, non renouvelable. Le montant maximum du marché hors taxe s'élève à 300 000 euros. Le marché ne comporte pas de montant minimum.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3347**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'un appel d'offres pour les interventions sur des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement du Sycptom

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La réglementation actuellement en vigueur (arrêté du 20 septembre 2002 modifié, arrêtés d'exploitation des centres de traitement) impose la détection de la radioactivité à l'entrée des centres d'incinération des déchets. Les centres de traitement du Sycotom sont tous équipés de portiques de radiodétection à leur entrée.

Lors du déclenchement des portiques de radiodétection, les exploitants gèrent l'incident en appliquant une procédure qui permet de confirmer la présence d'une source radioactive dans le chargement du véhicule, d'isoler ce véhicule et d'établir un périmètre de sécurité autour de celui-ci.

Une société spécialisée est contactée pour intervenir, détecter, isoler et identifier le radioélément et conditionner la source radioactive. Après cette intervention, un rapport est produit et transmis au Sycotom. Une version électronique est transmise dans des délais courts afin d'informer la commune ou la collectivité territoriale concernée ; une version papier est transmise dans les jours suivants, pour archivage.

La société assure le suivi des sources radioactives entreposées sur site pendant la décroissance de leur radioactivité, elle procède au contrôle d'innocuité avant la remise en fosse une fois la décroissance achevée. Elle enregistre ces étapes dans un document fourni au Sycotom. Cette société assure enfin la manutention des sources radioactives à longue durée de vie lors de leur prise en charge par l'ANDRA (seul organisme habilité à prendre en charge ce type de déchets, il en assure l'enlèvement et l'entreposage).

Le Sycotom a conclu le marché n° 14 91 016 avec la société SGS Qualitest pour ces prestations. Les prestations de ce marché prendront fin le 31 octobre 2018. Il est nécessaire de lancer dès à présent un appel d'offres pour assurer la continuité de cette prestation.

Au regard des consommations effectuées sur le précédent marché et des prévisions à venir sur le futur contrat, le montant du marché, sur quatre ans, est évalué à hauteur de 342 740 € HT.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à un marché pour les interventions sur des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement du Sycotom.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3** : Le marché est mono-attributaire, basé sur des prix unitaires et ne comporte ni montant minimum ni montant maximum. La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché et reconductible trois fois, pour une durée maximale de quatre ans.

Au regard des consommations effectuées sur le précédent marché et des prévisions à venir sur le futur contrat, le montant du marché est évalué à hauteur de 342 740 € HT sur toute sa durée.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3348**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :**    **Modification du tableau des effectifs du Sycotm**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycotom, il est proposé de procéder à la :

- Création de six postes :
  - 1 poste d'ingénieur principal
  - 1 poste d'ingénieur
  - 1 poste d'attaché principal
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  
- Suppression de trois postes :
  - 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycotom qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, la délibération devra préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

### **Un (e) ingénieur référent UIOM St OUEN/chef de projet du traitement des fumées**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur des usines de traitement :

- Activités ingénieur référent UIOM Saint-Ouen :
  - Contrôle et suivi des installations.
  - Contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement.
  - Evaluation et proposition des travaux nécessaires, au maintien des installations conformes aux réglementations, à l'amélioration continue des équipements (amélioration de l'exploitabilité, gestion de l'obsolescence, prise en compte de l'extension des consignes de tri) dans le cadre d'opérations de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage :
    - Etudes de faisabilités techniques.
    - Estimation des budgets des opérations.
    - Rédaction des dossiers de consultation d'entreprises – Analyses des offres
    - Contrôle budgétaire des réalisations
    - Suivi de l'exécution des marchés

Outre ces missions, l'ingénieur sera amené, suivant ses domaines de compétences, à intervenir en appui et/ou en expert sur d'autres installations et projets du Sycotom.

- Activités de chef de projet du traitement des fumées :
  - Suivi du marché de maîtrise d'œuvre, suivi des travaux réalisés par les entreprises, analyse des dossiers de réclamation, gestion des interfaces avec l'exploitation et les projets connexes, suivi du planning de travaux, vérification des situations de travaux, préparation budgétaire.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans les domaines d'activités concernés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 603 à l'indice brut 979) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

### **Un (e) ingénieur de projet pour la Mission des projets stratégiques**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du chef de projet de Romainville/Bobigny :

- Appui (et intérim le cas échéant) du chef de projet dans le pilotage du projet de Romainville / Bobigny et aide au pilotage des prestataires associés (assistants à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, groupement d'entreprises de travaux, etc) ;
- Accompagnement du chef de projet dans l'organisation et le pilotage de la concertation sur le projet de Romainville / Bobigny ;
- Participation aux échanges et aux études à mener en association avec les partenaires extérieurs (ville de Romainville, ville de Bobigny, Conseil Départemental, Est-ensemble, SIPPEREC, etc.) ;
- Analyse et contrôle des études des prestataires dans le domaine des procédés industriels et en particulier sur les thématiques « collectes sélectives multimatériaux » et « déchèterie / ressourcerie » ;
- Suivi et contrôle de la GED mezzoteam pour les documents déposés par les différents prestataires dans le cadre du projet Romainville / Bobigny ;
- Rédaction de DCE et analyse des offres.

L'ingénieur de projet pourra être amené à intervenir en appui sur d'autres missions et apporter son expertise au sein des autres directions.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans les domaines d'activités concernés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

### **Un(e) responsable des marchés publics**

Sous l'autorité du Directeur des marchés publics et des affaires juridiques et foncières, le(a) responsable des marchés publics assurera les missions suivantes :

Conseil juridique et assistance dans la mise en œuvre des marchés publics :

- Conseil juridiques aux directions dans le montage et la préparation des marchés

Mise en œuvre et contrôle des procédures de marchés publics :

- Organisation des consultations, mise en œuvre, suivi et contrôle des procédures de mise en concurrence
- Suivi des procédures de passation
- Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les gestionnaires de services
- Préparation de l'ordre du jour et secrétariat technique des C.A.O.

Management :

- Encadrement de 5 personnes (3 gestionnaires, 1 assistante, 1 apprenti)

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans les domaines d'activités concernés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) ou d'attaché principal (de l'indice brut 579 à l'indice brut 979) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

### **Un(e) Ingénieur au sein de la Direction valorisation énergie et biodéchets**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité de son directeur :

- Assurer un suivi technico-économique du marché d'exploitation de l'UVE d'Isséane et participer à la procédure de renouvellement ;
- Valider les performances en lien avec les services assurant la gestion des pesées et la facturation des prestations ;
- Effectuer des visites de contrôle au sein des installations ;
- Animer des réunions d'avancement avec les exploitants ;
- Participer à l'organisation des transferts des ordures ménagères entre les sites du Sycotom et les sites extérieurs sous contrat ;
- Assurer un suivi technico-économique des marchés de transport et traitement des mâchefers produits par les UIOM du Sycotom ;
- Piloter le projet de recherche et développement relatif à la valorisation des mâchefers ;
- Etre force de proposition sur l'évolution technique des marchés existants ;
- Assurer une veille technologique et réglementaire liée aux activités précitées ;
- Etablir les prévisions budgétaires des marchés et contrats susmentionnés d'un point de vue technique (prospectives de fonctionnement des installations, des recettes énergétiques et des sous-produits générés) ;
- Outre ces missions, l'ingénieur sera amené, suivant ses domaines de compétences, à intervenir en appui et/ou en expert sur d'autres installations et projets du Sycotom.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans les domaines d'activités concernés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 603 à l'indice brut 979) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité du Sycotom dans sa séance du 21 décembre 2017 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3314 adoptée par le Bureau du Syctom le 15 mars 2018 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2018,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Les postes d'ingénieur référent UIOM/chef de projet de traitement des fumées, d'ingénieur de projet, de responsable des marchés publics et d'ingénieur au sein de la direction valorisation énergie et biodéchets vacants au tableau des effectifs pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

**Article 2 :** Six postes sont créés au tableau des effectifs : un ingénieur principal, un ingénieur, un attaché principal, un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3 :** Trois postes sont supprimés au tableau des effectifs : un ingénieur en chef hors classe, un attaché territorial et un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 4 :** Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3349**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant au profit du Sycotm

**Etaient présents :**

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| M. GAUTIER               | M. EL KOURADI |
| Mme BARODY-WEISS         | Mme HARENGER  |
| M. BEGUE                 | M. HELARD     |
| M. BOYER                 | Mme KELLNER   |
| M. CADEDDU               | M. LAGRANGE   |
| M. CESARI                | M. MARSEILLE  |
| M. COUMET                | M. MERIOT     |
| M. DAGNAUD               | M. SANTINI    |
| Mme DE CLERMONT-TONNERRE | M. SCHOSTECK  |
| M. DELANNOY              |               |

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | M. CARVALHO |
| M. BERTHAULT      | M. DUCLOUX  |
| Mme BERTHOUT      | Mme GOUETA  |
| M. BRILLAULT      | M. LEGARET  |
| M. CACACE         | Mme VALLS   |

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

|  |  |
|--|--|
| M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER    | M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  |
| Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE | Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD |

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom, ne disposant pas d'une structure de restauration collective dans ses locaux, propose depuis 1998 à ses agents des titres restaurant. 40% de la valeur des titres-restaurant est prise en charge par les agents bénéficiaires et 60% par le Syctom (valeur actuelle : 8,95 euros). Ce dernier procède à un précompte sur salaire de la part agent.

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant, actuellement en vigueur, prend fin le 17 juillet 2018. Pour couvrir le besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 avril 2018 sur la plateforme de dématérialisation Maximilien. La publication au BOAMP et au JOUE est intervenue le 15 mars 2018.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 90 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 221 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois. Par conséquent, sous réserve des reconductions, le montant minimum du marché s'élève à 270 000 euros HT et le montant maximum du marché, à 663 000 euros HT (sur toute la durée du marché).

La date limite des offres était fixée au 13 avril 2018 à 12h00.

3 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le 19° de l'article 81 du Code Général des Impôts et l'article L131-4 du Code de sécurité Sociale, relatifs au financement des titres-restaurant,

Vu la délibération n° C 702 du Comité Syndical du Syctom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mai 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom avec NATIXIS Intertitres.

**Article 2 :** Le montant minimum du marché est de 90 000 € HT par an.  
Le montant maximum du marché est de 250 000 € HT par an.

**Article 3 :** Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3350**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signer la convention de médecine professionnelle

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités d'avoir un service de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale de ses agents.

Le Sycdom ne disposant pas d'un médecin, compte tenu de son faible effectif, conventionne depuis de nombreuses années avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un médecin de prévention. Le médecin intervient actuellement 5 jours par an au Sycdom.

La convention actuelle prenant fin le 28 juillet 2018, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour trois ans.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relatif à la mise à disposition du service de médecine préventive au sein du Sycdom et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3351**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET : Comité Technique : Nombre de représentants du personnel et de l'administration**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018. L'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Ce nombre pour le Sycptom, puisque son effectif est supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents, peut être fixé entre 3 et 5 représentants.

Suite à la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le 2 mai 2018, le nombre de représentants du personnel est fixé à 5. Le paritarisme est maintenu et le Comité Technique comprendra également 5 représentants du Sycptom. L'avis des représentants de la collectivité sera également recueilli.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le nombre de représentants du personnel au Comité Technique est fixé à :

- 5 titulaires
- 5 suppléants
- 

**Article 2 :** Le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique est fixé à :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

**Article 3 :** L'avis des représentants de la collectivité est recueilli par le Comité Technique

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycptom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3352**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : nombre de représentants du personnel et de l'administration

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINO a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018. L'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à **l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale** prévoit que l'organe délibérant fixe le nombre de représentants du personnel et de la collectivité. Le Syctom étant une collectivité dont l'effectif est supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents, le nombre de représentants peut varier entre 3 et 5.

Suite à la consultation des organisations syndicales du 2 mai 2018, le nombre de représentants de chacun des collèges est fixé à 3. L'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : Le nombre de représentants du personnel au CHSCT est fixé à :

- 3 titulaires ;
- 3 suppléants.

**Article 2** : Le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT est fixé à :

- 3 titulaires ;
- 3 suppléants.

**Article 3** : L'avis des représentants de la collectivité est recueilli par le CHSCT.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3353**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signer une convention financière de reprise d'un compte épargne temps

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la mutation d'un agent du Syctom au sein de Clermont Auvergne Métropole, détenant un compte épargne temps, ce dernier souhaite passer une convention financière portant la prise en charge des jours inscrits sur ce compte.

L'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale indique la possibilité pour les collectivités de prévoir, par convention, les modalités financières du transfert des droits à congés inscrits sur un compte épargne temps à l'occasion d'une mutation.

Compte tenu de la demande de Clermont Auvergne Métropole, il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les termes de la convention financière de reprise de compte épargne temps proposée par Clermont Auvergne Métropole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention financière de reprise d'un compte épargne temps à conclure avec Clermont Auvergne Métropole à l'occasion de la mutation d'un agent.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention avec Clermont Auvergne Métropole.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3354**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signer deux avenants de prorogation de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom a conclu, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne deux conventions d'adhésion aux conventions de participation portant sur les risques santé et prévoyance au profit de ses agents. Ces conventions prendront fin le 31 décembre 2018.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le CIG, à la demande de nombreuses collectivités, a conclu une deuxième convention d'adhésion qui prendra fin le 31 décembre 2019.

Afin de faire coïncider les termes de ces conventions d'adhésion, le Conseil d'administration du CIG a décidé de prolonger la durée des premières conventions d'adhésion d'un an, portant le terme de ces conventions au 31 décembre 2019. Cette prorogation entraîne la signature de deux avenants : le premier à la convention de participation pour le risque santé et le deuxième à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Cette prorogation permettra une meilleure mutualisation des risques précités.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG de la Grande Couronne auprès d'Harmonie Mutuelle,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG de la Grande Couronne auprès de la mutuelle Intérieure,

Vu les projets d'avenants proposés par le CIG de la Grande Couronne et ayant pour objet de proroger la durée des deux conventions d'adhésion aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 relatives aux risques santé et prévoyance au 31 décembre 2019,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes des avenants proposés par le CIG de la Grande Couronne ayant pour objet de proroger d'un an la durée des deux conventions d'adhésion aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 relatives aux risques santé et prévoyance signées par le Sycotm

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer les deux avenants de prorogation avec le CIG de la Grande Couronne.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3355**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signer la convention avec l'association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris pour permettre l'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris aux agents du Sycotm

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom participe à ce jour à la restauration de ses agents sous 2 formes : soit par le biais de titres restaurant, soit par la possibilité d'accéder à des restaurants administratifs. Les 2 possibilités sont exclusives l'une de l'autre.

En ce qui concerne le deuxième mode de restauration, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer une convention entre le Syctom et l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (A.S.P.P.).

En effet, depuis de nombreuses années, le Syctom offre à ses agents qui ne bénéficient pas de titres restaurant, la possibilité d'accéder aux restaurants administratifs de la Ville de Paris, gérés par l'A.S.P.P. L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 mai 2018, il est proposé de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans.

Les conditions financières de l'adhésion à l'ASSP sont similaires aux précédentes : le Syctom finance le droit d'accès aux restaurants (pour l'année 2018, le droit d'accès s'élève à 6, 48 € H.T. par repas pris).

Le coût mensuel estimé, sur la base des pratiques actuelles, est de 1 684, 80 € H.T. pour l'année 2018 (20 agents bénéficiaires à raison de 13 passages par mois en moyenne)

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les termes de la convention de restauration proposée par l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (A.S.P.P)

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention de restauration à conclure avec l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (A.S.P.P.) afin de permettre l'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris aux agents du Sycdom.

La durée de la convention est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. La convention est tacitement reconductible par période d'un an, sans que sa durée ne puisse dépasser trois ans.

**Article 2** : D'autoriser le Président du Sycdom à signer la convention avec l'A.S.P.P.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3356**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** Accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique et de représentation en justice : autorisation donnée au Président de lancer la procédure de passation et de signer l'accord-cadre

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## EXPOSE DES MOTIFS

Le marché public d'assistance juridique et de représentation en justice arrive à échéance le 31 octobre 2018 ; il est donc nécessaire de relancer le marché public de services juridiques pour les 4 prochaines années (soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2022).

### Description des besoins :

Le Syctom souhaite d'une part bénéficier de conseils en matière juridique afin d'être assisté sur des questions juridiques complexes et d'autre part être représenté et défendu en cas de litige.

Toutes les branches du droit relevant de l'activité du Syctom sont concernées, y compris le droit privé, sachant que les besoins à satisfaire relèveront principalement du droit public sous ses différentes composantes et applications. Les domaines du droit concernés sont notamment les suivants:

- En droit public :
  - Droit administratif général et droit de l'intercommunalité
  - Responsabilité administrative
  - Contrats publics
  - Domanialité publique
  - Fonction publique territoriale
  - Urbanisme et foncier
  
- En droit privé :
  - Droit civil
  - Droit pénal
  - Droit des sociétés
  - Droit de l'environnement
  - Droit de la propriété intellectuelle

Il est précisé que n'entrent pas dans le champ d'application du marché de services juridiques les prestations suivantes :

- les services de certification et d'authentification de documents qui doivent être assurés par des notaires.
- les services fournis par des administrateurs, tuteurs ou prestataires de services désignés par une juridiction ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle d'une juridiction.

### Montants estimés des besoins (sur 4 ans) :

- Consultation juridique : 400 000 € HT
- Représentation en justice : 80 000 € HT
- Total : 480 000 € HT

### Durée du marché :

Un an, reconductible trois fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

### Procédure de passation :

Procédure adaptée prévue à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### Forme et objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande sans minimum et ni maximum et dont les lots sont les suivants :

- Lot n°1 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit public général
- Lot n°2 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit foncier et droit de l'urbanisme
- Lot n°3 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit de l'environnement
- Lot n°4 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit privé
- Lot n°5 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit pénal

Le lot n°1 est un accord-cadre multi-attributaire et les lots n°2 à 5 sont des accords-cadres mono-attributaires.

En effet, le Sycatom ayant des besoins réguliers en matière de prestations juridiques (sans en connaître précisément la quantité qu'il sera amené à commander) et les stipulations contractuelles pouvant être fixées dans le dossier de consultation des entreprises, l'accord-cadre à bons de commande est apparu l'outil juridique le plus approprié.

Par ailleurs, les marchés publics de services juridiques sont des marchés publics allotés dans la mesure où des prestations distinctes peuvent être identifiées soit au regard du domaine du droit concerné (droit public, droit pénal...etc.), soit au regard de la nature des prestations demandées (conseil ou représentation). De plus, l'acheteur peut assurer lui-même l'organisation, le pilotage et la coordination et la dévolution en lots séparés n'est pas de nature à restreindre la concurrence et ne risque pas de rendre difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Enfin, le marché en cours étant un marché unique, il est difficile d'estimer les montants minimum et maximum annuels de chacun des lots qui seront définis pour le futur marché de services juridiques. En outre, compte tenu de la nature même des prestations de ce marché public, il n'est pas possible de déterminer à l'avance l'objet des dossiers futurs qui seront confiés aux prestataires choisis et donc de définir le poids financier que représentera chaque lot. Ainsi, le choix de ne pas fixer de montant minimum ni maximum est apparu le plus sûr tant d'un point de vue juridique que d'un point de vue financier.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 32,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 12, 28 et 29,

Vu la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Président du Syctom à lancer l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique et de représentation en justice sous la forme d'une procédure adaptée soumise à l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation est composée des cinq lots suivants :

- Lot n°1 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit public général
- Lot n°2 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit foncier et droit de l'urbanisme
- Lot n°3 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit de l'environnement
- Lot n°4 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit privé
- Lot n°5 relatif au conseil juridique et à la représentation en justice en droit pénal

Chacun des lots est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le lot n°1 est un accord-cadre multi-attributaire.

Les lots n°2 à 5 sont des accords-cadres mono-attributaires.

La durée de chacun des lots est d'un an, reconductible trois fois pour la même durée, sans que leur durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Président du Syctom à signer les accords-cadres avec chaque attributaire.

**Article 3** : d'autoriser le Président du Syctom, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots ou de la totalité des lots, à choisir de relancer la procédure soit sous la forme d'une procédure adaptée relevant de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics soit sous la forme d'une procédure de marché public négocié sans mise en concurrence ni publicité préalable et à signer le ou les accords-cadres en découlant.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3357**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET : Autorisation de signature d'un appel d'offres pour la fourniture de matériel informatique, logiciels et réseaux**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'exploitation et de la continuité de modernisation de ses outils et équipements informatiques, le Syctom souhaite maintenir, consolider et renouveler son parc informatique, ses périphériques et matériels réseaux, installés au siège du Syctom (35 boulevard Sébastopol, Paris 1<sup>er</sup>) et dans les centres situés en Ile-de-France.

Le marché comporte une clause environnementale, le Syctom souhaitant prendre en compte les objectifs de développement durable et adopter une démarche d'acheteur éco-responsable. Dans le présent marché, les spécifications techniques et les équipements devront répondre aux exigences du label Energy Star 5.0/TCO 5.0 ou équivalent afin de favoriser les économies d'énergie.

Les produits certifiés sont présumés satisfaire aux caractéristiques environnementales mentionnées dans les spécifications techniques. Pour les produits non certifiés le titulaire apporte la preuve du respect de ces exigences par tout moyen.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le DCE a été mis en ligne le 21 mars 2018. La publication a eu lieu le 23 mars 2018 au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 avril 2018 à 12h00.

**A la date limite de réception des offres, une entreprise a remis une offre dématérialisée sur la plateforme Maximilien.**

L'offre a été ouverte en commission interne le 24 avril 2018.

Le candidat ayant remis une offre est la société **BECHTLE France**.

**Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :**

**Prix** 40% sur la base du montant total du scénario de consommation (25 %) et du devis caché (15%)

- **Technique** 60% sur la base du mémoire technique, selon les sous critères suivants :
  - o 20% Diversité de la gamme proposée
  - o 20 % Méthodologie pour réaliser la prestation d'accompagnement
  - o 50% Qualité des produits proposés par rapport aux attentes du pouvoir adjudicateur
  - o 10% Compatibilité avec l'existant

Suite à l'analyse de l'offre, il ressort que l'offre de la société **BECHTLE France** répond aux besoins du Syctom.

Il est proposé à la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de fourniture d'équipements et de logiciels informatiques à la société BECHTLE pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT sur la base d'un scénario de consommation à 149 970,15 € HT.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 31 mai 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché pour la fourniture de matériels informatiques, logiciels et réseaux à la société BECHTLE.

**Article 2** : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois. Il prend effet à compter de sa notification.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

**DELIBERATION N° B 3358**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 070 relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER  
Mme BARODY-WEISS  
M. BEGUE  
M. BOYER  
M. CADEDDU  
M. CESARI  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme DE CLERMONT-TONNERRE  
M. DELANNOY

M. EL KOURADI  
Mme HARENGER  
M. HELARD  
Mme KELLNER  
M. LAGRANGE  
M. MARSEILLE  
M. MERIOT  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. TREMEGE par M. AURIACOMBE

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ  
M. BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
M. BRILLAULT  
M. CACACE

M. CARVALHO  
M. DUCLOUX  
Mme GOUETA  
M. LEGARET  
Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER  
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme SOUYRIS a donné pouvoir à M. DAGNAUD

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le marché a pour objet l'organisation de prestations événementielles gérées par la direction de la communication et la mission Accompagnement des collectivités locales –Outils et supports.

Ce marché permet au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, d'organiser régulièrement différentes manifestations telles que des journées portes-ouvertes dans ses centres de traitement des déchets, les cérémonies de vœux, des opérations de valorisation de ses installations ou chantiers (ex : première pierre) ou encore des conférences ou réunions d'échange avec ses élus, collectivités adhérentes ou partenaires.

Afin d'organiser ces opérations événementielles dans les meilleures conditions et au meilleur coût, le Syctom a sélectionné un prestataire spécialisé dans ce domaine, en mesure de mettre en œuvre un ensemble de prestations d'organisation, de logistique, d'accueil et de sécurité, de fourniture de matériels... Les prestations sont mobilisables à la demande, en fonction de la nature, du lieu et de l'ampleur de la manifestation.

Suite à une procédure d'appel d'offres restreint approuvée par la délibération n° C 3009 du 17 décembre 2015, le groupement solidaire BBLEND Les Jardins de la Cité / LMA a été retenu.

Le présent marché a été conclu pour une durée de 48 mois et notifié le 5 janvier 2016.

En raison de l'actualité dense du Syctom et compte tenu du nombre important d'opérations événementielles menées depuis le début de ce marché, celui-ci verra son plafond de commande atteint à une date antérieure à la date de clôture prévue initialement.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché relatif à l'organisation de prestations événementielles.

Le marché est à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum initialement fixé à 720 000 € HT.

Tenant compte des dépenses estimatives, il est proposé via un avenant n°1 au marché n°15 91 070 de revoir à la hausse le montant total des prestations de 108 000 € HT, soit une incidence financière de +15 % par rapport au montant maximum initial du marché.

Le montant maximum du marché, intégrant la modification apportée par l'avenant n°1 est porté à 828 000 € HT.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics (2006),

Vu le marché n°15 91 070 relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 31 mai 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°15 91 070, conclu avec le Groupement Solidaire BBLEND Les Jardins de la Cité et LMA.

Le nouveau montant maximum du marché intégrant les modifications apportées par l'avenant n°1 est de 828 000 € HT. Cette évolution représente une augmentation de 15 % par rapport au montant maximum initial du marché.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycptom  
Maire de Garches**

# ARRETES

Arrêté reçu en Préfecture

le 05 avril 2018

**ARRETE n° DRH.ARR-2018-0126**

**OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services,**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération n°C3245 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7<sup>ème</sup> échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de trois ans,

**Vu** l'arrêté n°DRH.2017/404 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,

**Vu** l'arrêté n°DRH.2017-406 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des Services,

**Vu** le contrat de prêt n°MIN985349E/ 0987034 d'un montant de 36 861 111.11 euros contracté le 19 avril 2007 par le Sycotm auprès de la société Dexia Crédit Local,

**Vu** la nouvelle numérotation du contrat de prêt en MIN258741EUR à la date du 28 février 2015,

## ARRETE n° DRH.ARR-2018-0126

**Considérant** la volonté du Sycotom de réaliser le remboursement par anticipation du prêt n°MIN985349E/098034 renuméroté MINC258741EUR,

**Considérant** que l'opération implique de fixer les conditions de marché en temps réel avec l'établissement de crédit Dexia Crédit Local et prévoir dans les plus brefs délais une réunion téléphonique avec l'établissement de crédit pour la réalisation de cette opération,

**Considérant** en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Jacques GAUTIER, Président du Sycotom, à M. Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, pour la réalisation de cette opération,

### ARRETE

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt MIN258741EUR par dérogation aux stipulations contractuelles dans les conditions fixées dans l'article 2.

**Article 2** : les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

- Montant du capital remboursé par anticipation: 24 574 074,11 euros.
- Montant des intérêts courus non échus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de 3,66 %] : 529 653,22 euros.
- Montant maximal de l'indemnité de remboursement anticipé: 10 900 000 euros.

**Article 3** : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotom, tous les actes relatifs à l'opération de remboursement de l'emprunt n° MIN258741EUR avec l'établissement de crédit Dexia Crédit Local.

**Article 2** : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotom

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services

Fait à Paris le

**Le Président**

**Signé**

#### Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

| <b>NOM</b>   | <b>SIGNATURE</b> | <b>PARAPHE</b> |
|--|------------------|----------------|
| <b>Laurent GONZALEZ</b><br><br><b>Directeur Général Adjoint<br/>des Services</b> | <b>Signé</b>     |                |

Arrêté reçu en Préfecture

Le 23 avril 2018

ARRETE DRH.ARR-2018-0136

**OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

**Vu** l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7<sup>ème</sup> échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

**Vu** l'arrêté n°DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de trois ans,

**Vu** l'arrêté n°DRH.2017-406 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des Services,

**Vu** la délibération du bureau syndical n°B3293 en date du 15 mars 2018 relative à l'acquisition d'ouvrages réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) sur le site du centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen,

**Considérant** que par délibération n°B3293, le bureau syndical a approuvé l'acquisition des ouvrages du réseau d'acheminement de valorisation énergétique réalisés par CPCU, sur le site de valorisation énergétique de Saint-Ouen pour un montant de 711 135 euros HT, soit 853 362 euros TTC et autorisé le Président du Sycotm, M. Jacques Gautier, à signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces et documents correspondants,

**Considérant** l'accord des parties pour que la signature de l'acte intervienne dans les plus brefs délais et la demande de CPCU que la signature de l'acte ait lieu à l'office notarial de son notaire situé 5 rue Auber à PARIS (75 009),

**Considérant** cependant l'impossibilité pour le Président du Sycotm de se rendre disponible avant le 29 mai 2018,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

**Considérant** en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à M. Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, pour la réalisation de cette acquisition,

#### ARRETE

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de procéder à l'acquisition des ouvrages du réseau d'acheminement de valorisation énergétique réalisés par CPCU, sur le site de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, tous les actes relatifs à l'acquisition des ouvrages du réseau d'acheminement de valorisation énergétique réalisés par CPCU, sur le site de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

**Article 2** : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le registre des arrêtés du Président du Syctom

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services

Fait à Paris le

**Le Président**

**Signé**

#### **Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Publié le :**

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE DRH.ARR-2018-0136**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

| <b>NOM</b>   | <b>SIGNATURE</b> | <b>PARAPHE</b> |
|--|------------------|----------------|
| <b>Laurent GONZALEZ</b><br><br><b>Directeur Général Adjoint<br/>des Services</b> | <b>Signé</b>     |                |

**Arrêté reçu en Préfecture**

**le 20 avril 2018**

**ARRETE n° DRH-ARR-2018-0139**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 24 au 27 avril 2018 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

**Signé**

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0139**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

| <b>NOM</b>  | <b>SIGNATURE</b> | <b>PARAPHE</b> |
|---|------------------|----------------|
| <b>Pierre HIRTZBERGER</b><br><br><b>Directeur Général des<br/>Services Techniques</b> | <b>Signé</b>     |                |

Arrêté reçu en Préfecture

Le 4 mai 2018

ARRETE DRH.ARR-2018-0151

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

ARRETE

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 7 au 11 mai 2018 par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARRETE n° DRH.2018-0151**

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

**Signé**

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2018/0151**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

| <b>NOM</b>   | <b>SIGNATURE</b> | <b>PARAPHE</b> |
|--|------------------|----------------|
| <b>Laurent GONZALEZ</b><br><br><b>Directeur Général Adjoint<br/>des Services</b> | <b>Signé</b>     |                |

**Arrêté reçu en Préfecture**

**le 31 mai 2018**

**ARRETE n° DRH-ARR-2018-0156**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 4 au 11 juin 2018 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

**Signé**

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0156**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

| <b>NOM</b>   | <b>SIGNATURE</b> | <b>PARAPHE</b> |
|--|------------------|----------------|
| <b>Laurent GONZALEZ</b><br><br><b>Directeur Général Adjoint<br/>des Services</b> | <b>Signé</b>     |                |